

VILLE DE LIEVIN
CONSEIL MUNICIPAL
16 JUIN 2015

Compte rendu

SOMMAIRE

I.	Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2015	5
II.	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	5
III.	FINANCES	5
-	Budget annexe Halle couverte – Demande de remise gracieuse	5
-	Modification de l'autorisation de programme AP15.02 – Programme de peinture des écoles	6
-	Modification de l'autorisation de programme AP15.03 – Programme d'entretien des équipements sportifs.....	8
-	Régularisation du chapitre comptable 16 « Emprunts et dettes assimilées »	9
-	Régularisation du compte 165 « Cautions »	9
-	Décision modificative n° 1 – Budget annexe Halle couverte	11
-	Décision modificative n° 2 – Budget principal.....	11
-	Décision modificative n° 3 – Budget principal.....	12
-	Mise à jour des durées des amortissements.....	15
-	Approbation du bilan de clôture définitif présenté par Territoires 62 pour le mandat de construction d'un complexe salle polyvalente et cuisine centrale sur le secteur Jaurès et délivrance du quitus de l'opération.....	15
-	Sortie du patrimoine de la collectivité de plusieurs matériels.....	15
-	Cession d'un tracteur KUBOTA immatriculé 3195 VB 62.....	16
-	Transfert de gestion des actifs et passifs de la Caisse des écoles.....	16
-	Reprise de l'actif et du passif de l'Association Arc en Ciel – Délibération complémentaire	16
-	BP Ville – Remboursement de deux factures de réparation d'une chaudière au profit du locataire 50 rue Clovis à Liévin	17
-	Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2014	17
IV.	MARCHES PUBLICS	18
-	Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché transport.....	18
-	Groupement de commandes Euralens – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant n° 1.....	19
V.	AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME	19
-	Liévin : rue de la Liberté – Vente d'un terrain à Monsieur et Madame OUZOU.....	19
-	Liévin : 14 rue Théophile Gauthier – Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa..	20
-	Liévin : rues Edison prolongée et Lazare Ponticelli – Résidence les collines de Lorette – Rétrocession par Pas-de-Calais Habitat des voiries à la commune.....	20
-	Liévin : ensemble immobilier bâti et non bâti appartenant au domaine privé de la commune – Vente par adjudication	20
-	Liévin : parc de Rollencourt – Désaffectation et déclassement d'une emprise à prendre dans la parcelle cadastrée BZ n° 92.....	21
-	Liévin : rues Rouget de l'Isle, Maximilien de Robespierre, Saint Pierre, d'Artois et du Sans Souci – Convention de servitudes entre ERDF et la Ville.....	22
-	Liévin : secteur centre-ville – Transfert de domanialité du domaine privé communal vers le domaine public communal	22
-	Liévin : aménagement de la rue Marie Liétard – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture	22
-	Liévin : Gambetta – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture	22
-	Liévin : rue du Percot – Convention de co-maîtrise d'ouvrage	23
-	Liévin : convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols de la ville de Liévin au profit de la ville de Souchez	23
-	Liévin : convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols de la ville	

	de Liévin a profit de la ville d'Acheville	23
-	Dénomination du kiosque du Parc Bédard.....	25
-	Demande de prorogation du délai de remise de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)	26
VI.	ANRU	26
-	Avenant n° 5 dit « venant de clôture » à la convention financière pluriannuelle ANRU	26
-	Restructuration du groupe scolaire Lamendin/Jean Macé/La Fontaine – Décision de principe – Demande de subvention	27
VII.	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	28
-	Politique de la Ville – Signature du Contrat de Ville	28
VIII.	CULTURE	28
-	Arc en Ciel – Résidence d'artiste Madame Mathilde Lavenne	28
-	Nomination d'un représentant à l'association « De la suite dans les images »	29
-	Modification de la tarification des droits d'entrée des salles de spectacles.....	29
-	Modification du tarif pour le renouvellement d'une carte lecteur	30
-	Animations musicales au jardin public les 19 et 26 juillet et les 2, 9, 23 et 30 août 2015.....	30
IX.	CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX	31
-	Tarification des activités socioculturelles – Centre culturel et social Jules Grare.....	31
X.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	31
-	Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Souchez.....	31
-	Fixation des tarifs de la Braderie.....	32
-	Location de salles – Demandes de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 8 juin 2012	32
-	SACEM – Contrat général de représentation musique de sonorisation – Reconduction annuelle 02.1000127938601 – Halle couverte	32
-	Halle couverte – Modification de la redevance d'occupation du domaine public de la brasserie « Le Faidherbe »	33
XI.	PERSONNEL	34
-	Location de véhicules municipaux - Modalités	34
-	Frais de déplacement	34
-	Attribution des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégories B.....	35
XII.	SCOLAIRE	35
-	Subventions communales pour études – année scolaire 2005/2016 – Critères d'attribution.....	35
XIII.	SUBVENTIONS	36
-	Demandes de subventions	36
XIV.	QUESTIONS DIVERSES	36
-	Projet de jumelage avec la ville de Taroudant (Maroc)	36
-	Motion : Suspension de la permanence de la CARSAT à Liévin	38
-	Motion : Suppression de postes d'enseignants – Ecoles élémentaires Marie Liétard et Prairial Floréal	39
-	Motion : Financement du logement social	41
-	Présentation du futur site internet de la Ville de Liévin	43

(La séance est ouverte à 18 heures 07).

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal du 16 juin 2015 et, comme cela en est l'habitude, nous allons ouvrir ce Conseil municipal par la voix douce et mélodieuse du Directeur général des services, Monsieur Serge KUZNIAK, qui va faire l'appel des conseillers.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KUZNIAK, pour cet appel des conseillers.

Je vous remercie d'être présents, pour celles et ceux qui sont là.

Je voudrais, préalablement à l'ouverture de ce Conseil municipal, féliciter tout particulièrement une belle et jeune maman, Madame Elodie DUVAL, qui nous a fait le plaisir – mais le plaisir est surtout pour elle – de donner naissance à un petit Arthur, il y a environ un mois.

Mme DUVAL.- Le 4 mai. Un gros bébé, 4,6 kg.

M. LE MAIRE.- Eh bien, je pense que vous avez dû avoir un peu de courage, Madame Elodie DUVAL, car il n'a pas dû être facile de sortir un beau bébé de 4,6 kg.

En tout cas, toutes les félicitations de ce Conseil municipal et une très belle vie au petit Arthur.

Mme DUVAL.- Merci.

M. LE MAIRE.- Une naissance en appelle une autre. En effet, si Monsieur LAMAND et Mademoiselle Charlotte VAN WAELSCAPPEL ne sont pas présents, c'est parce qu'il semblerait que Mademoiselle Charlotte VAN WAELSCAPPEL soit en train de mettre au monde son petit bébé. Nous avons été informés récemment de leur absence ce soir pour cette raison. Bon courage également à Charlotte et tous nos vœux par avance.

Nous allons désigner le secrétaire de séance. Il y a une hémorragie du côté des jeunes. Monsieur LELONG, « l'ancien », vous êtes pourtant bien présent.

Je viens d'excuser Madame Charlotte VAN WAELSCAPPEL, Madame Cécile BOTTIN n'est pas là, Madame Hiest n'est pas là, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI n'est pas là non plus. Le cinquième benjamin est Mouloud AMOUZ.

Monsieur Mouloud AMOUZ, vous allez donc assumer le secrétariat de séance.

Je vais à présent vous donner quelques informations sur la vie de notre personnel communal.

Nous n'avons eu aucune naissance dans le personnel communal entre nos deux Conseils municipaux.

En revanche, nous avons eu le plaisir d'enregistrer le mariage le 30 mai dernier de Thomas GALBY et Elodie VILET, qui travaillent tous les deux à la cuisine centrale du foyer Maurice Mathieu. Comme quoi la nourriture rend heureux et donne de bonnes idées, nous avons également un pacs, celui de Monsieur Mickaël CUVILLIER qui, lui aussi, travaille à la cuisine centrale. Pour celles et ceux qui ne sont pas pacés ou mariés, allez à la cuisine centrale, cela vous donnera des idées.

Je souhaite un prompt rétablissement au personnel communal qui est placé en longue maladie, tant à la Ville qu'au CCAS de Liévin. Nous avons eu le plaisir d'enregistrer la reprise au travail suite à des congés de longue maladie de :

- Monsieur Jean-Pierre DETREZ, qui travaille au service Propreté,
- Monsieur Jean-Pierre POHIE, au service Cimetière,
- Anne-Sophie BUTRUILLE, au service Habitat,
- Armelle EVANGELAIRE, qui travaille aux Ressources humaines,

- Nathalie PRIEM, qui est au CCAS,
- Sylvianne WARLOUZET.

Nous sommes très contents de les retrouver en pleine forme et en activité au sein de nos services.

Mes chers collègues, nous allons pouvoir démarrer cette séance de Conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2015

M. LE MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce compte rendu de la séance du Conseil municipal, qui a été lui aussi rédigé in extenso par Madame VAN MEENEN, de la société Adequat, qui enregistre in extenso chacun de nos conseils municipaux – c'était la quatrième fois.

(Aucune observation).

Je considère donc que ce compte rendu est approuvé.

(Compte rendu adopté à l'unanimité)

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur ce compte rendu ?

Monsieur LAMAND n'étant pas là, il n'y en aura pas. En effet, c'est souvent Monsieur LAMAND qui sollicite quelques explications.

Je considère là également que ce compte rendu est approuvé.

Nous en venons aux finances. J'appelle Madame BENEZIT à rapporter la première délibération.

III. FINANCES

- Budget annexe Halle couverte – Demande de remise gracieuse

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame HOURIEZ loue la loge n° 10 de la Halle couverte.

Le coût des consommations des fluides de la Halle couverte est réglé par la Ville qui récupère a posteriori auprès de chaque locataire la part qui leur incombe.

Madame HOURIEZ, locataire de la loge 10, a informé la Ville qu'une inversion de compteur existait entre sa loge et celle de sa voisine. De fait, depuis son arrivée en 2011, elle s'est acquittée de redevances qui ne correspondent pas à sa consommation réelle, mais à celle de la loge n° 11. Le nécessaire a donc été fait par les services techniques de la Ville pour régler le problème d'inversion des compteurs.

La régularisation financière qui en résulte est en défaveur de Madame HOURIEZ qui se trouve redevable d'un rappel de 2 370,76 €. Cette personne a indiqué ne pas être en mesure de régler cette somme.

Monsieur le Maire propose donc, au regard de ce problème technique qui ne relève pas de la responsabilité de Madame HOURIEZ, de sa bonne foi en faisant part de ce problème à la collectivité et des difficultés qu'elle rencontrera pour régler cette somme, d'accorder une remise gracieuse de cette dette de 2 370,76 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Y a-t-il des demandes d'explication sur cette délibération ? *(Aucune).*

Je sais que certains sont allés au marché couvert, je pensais donc qu'il allait y avoir des demandes d'explication. Peut-être avez-vous eu les explications en vous y rendant.

Effectivement, c'est une erreur qui a été commise par nos services. Madame HOURIEZ à la loge n° 10 est la fromagère. D'ailleurs, j'encourage celles et ceux qui ont envie de manger du bon fromage à y aller parce qu'elle a une très grande diversité de fromages, régionaux en particulier, qui sont de très grande qualité et qui se conservent très bien. Je fais un peu de publicité pour Madame HOURIEZ parce que je fais en même temps la publicité de la Halle couverte à laquelle je suis très attaché.

Cette erreur est donc imputable à nos services et il me semble tout à fait normal d'assumer l'erreur qui a été commise et de ne pas faire supporter à Madame HOURIEZ l'erreur de nos services, d'où cette demande de remise gracieuse de 2 370,76 €.

Y a-t-il sur cette délibération des avis contraires ? (*Aucun*).

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? (*Aucune*).

Est-ce que des personnes ne participent pas au vote ? (*Aucune*).

Elle est donc approuvée à l'unanimité.

Pour les futures délibérations, s'il y a un changement de vote, je vous demanderai de m'en faire part, de telle manière que je ne sois pas obligé à chaque fois de répéter la même chose. Je vous en remercie.

Monsieur Jean-Bernard MACQUART, pour la délibération suivante.

- Modification de l'autorisation de programme AP15.02 – Programme de peinture des écoles

M. MACQUART.- Sur le programme quinquennal des peintures dans les écoles, il y a lieu d'ajouter une somme de 43 000 €, après une estimation plus précise et l'urgence et l'importance de remettre en état le groupe scolaire maternel et élémentaire Jean Jaurès sur l'exercice 2015. Par conséquent, l'autorisation de programme passe de 500 000 € à 543 000 €, le crédit de paiement pour 2015 sera de 143 000 € et, les quatre autres années, de 100 000 €.

M. LE MAIRE.- Vous voyez comment nous fonctionnons, c'est toujours très intéressant parce qu'on a une lisibilité beaucoup plus grande dans le domaine de la réalisation de nos investissements. C'est le système des autorisations de programme et des crédits de paiement, qui s'applique en l'occurrence sur la réfection des peintures dans nos écoles.

Il s'avère que, à l'école Jean Jaurès, les travaux sont un peu plus importants à réaliser parce que nous allons en particulier procéder à la réfection de toutes les peintures qui constituent les murs extérieurs de cette école qui ont besoin, il est vrai, d'un rafraîchissement complet. La somme nécessaire pour ces travaux est beaucoup plus importante que les 100 000 € qui ont été dévolus aux travaux de peinture dans les écoles. Il vous est donc demandé d'ajouter une somme de 43 000 € afin de pouvoir réaliser ces travaux pendant les vacances scolaires.

C'est bien ainsi, Madame CLEMENT ?

Mme CLEMENT.- Oui.

M. LE MAIRE.- Nous allons profiter des vacances scolaires pour réaliser les travaux de peinture dans les écoles.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur Daniel LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Juste une réflexion, qui vaut pour la prochaine délibération aussi, pour la modification de l'autorisation de programme AP15.03.

Comme vous le disiez en préambule, les autorisations de programme prennent tout leur sens si elles nous donnent de la lisibilité sur les interventions que l'on fait sur, en l'occurrence, cinq ans.

J'aurais souhaité être rassuré sur ces autorisations de programme. Là, par exemple, sur 2015, on passe de 100 000 à 143 000. Je veux bien comprendre qu'il y ait des travaux d'urgence à faire dans une école – en l'occurrence, vous venez de nous dire que c'était l'ensemble des peintures extérieures –, mais là c'est quand même 43 000 € sur 100 000 €, c'est grand, d'où mon interrogation. Si on modifie les autorisations de programme d'année en année, cela perd de son sens. Est-ce que j'ai bien formulé mon inquiétude par rapport à ces autorisations de programme ? Elles devraient donner de la lisibilité sur nos investissements sur cinq ans. En l'occurrence, il s'agit là des programmes de peinture et des programmes d'entretien des équipements sportifs et, pour la première année, on passe de 100 000 à 143 000 €, ce qui est pour moi conséquent.

Comment peut-on affiner ces autorisations de programme ? Sinon, à mon avis, elles vont perdre de leur sens au fil des ans.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, je vais vous répondre. Cela ne perd pas de son sens. L'important dans les autorisations de programme et les crédits de paiement, surtout dans les autorisations de programme – vous le constatez au travers de la lecture du tableau –, c'est de sacraliser une politique municipale et, là, en l'occurrence, s'agissant de la réfection des peintures dans les écoles. Je considère en effet indispensable que, régulièrement, une programmation soit réalisée sur la réfection des peintures de manière à ce que nos établissements scolaires continuent d'être de très grande qualité et qu'on n'oublie jamais de procéder à ces travaux de réfection de manière régulière. C'est pourquoi nous les sacralisons.

D'autre part, vous savez très bien que nos possibilités financières budgétaires évoluent dans l'année en fonction des dotations qui nous sont accordées. Nous allons d'ailleurs tout à l'heure aborder les décisions modificatives. Vous voyez que, entre ce qui avait été prévu comme recettes et ce qui nous est attribué réellement, on a cette année la bonne surprise de voir ces recettes être très largement en hausse. Il s'agit donc ensuite de réaffecter ces recettes très largement en hausse. Nous réaffectons donc une partie de ces recettes supplémentaires, en l'occurrence sur une politique sacralisée dans le temps, celle de l'entretien, de la maintenance et de la mise en valeur de notre patrimoine et, ici en particulier, celui de nos écoles.

Ce qui est surtout très important, Monsieur LUDWIKOWSKI, c'est de voir ces enveloppes ne pas être réduites. Là en l'occurrence, elles sont augmentées, on ne peut que s'en féliciter. Si elles étaient en baisse, je vous rejoindrais dans votre inquiétude, Monsieur LUDWIKOWSKI. Là, je pense qu'on peut se féliciter de l'accélération de ce programme de réfection des peintures dans les écoles, au plus grand bonheur et à la plus grande satisfaction, à mon avis, à la fois de la communauté enseignante, des enfants qui vont être dans cette école Jean Jaurès et des parents d'élèves qui se félicitent toujours d'avoir des écoles plutôt reluisantes et agréables, plutôt que l'inverse.

Ai-je répondu à votre question, Monsieur LUDWIKOWSKI ?

M. LUDWIKOWSKI.- Oui, en partie, mais je reviendrai vers vous et le Conseil municipal pour d'autres autorisations de programme si cela se présente pour avoir un éclaircissement. Ce n'est peut-être pas clair dans ma tête. J'ai bien compris le mot « sacraliser » une certaine somme d'année en année, mais, pour moi, l'autorisation de programme devait aussi donner plus de lisibilité pluriannuelle sur nos investissements dans des secteurs bien précis et, là en l'occurrence, les peintures.

Merci pour votre explication, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Sur cette délibération, le vote est-il le même que précédemment ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur Jean-Luc VAN BEVEREN, toujours une modification d'autorisation de programme, mais cette fois pour les équipements sportifs.

- Modification de l'autorisation de programme AP15.03 – Programme d'entretien des équipements sportifs

M. VAN BEVEREN.- Il s'agit simplement d'une modification après estimation plus précise des besoins et notamment l'importance des travaux à réaliser aux vestiaires du Parc de Rollencourt – puisqu'il s'agit de trois vestiaires – sur l'exercice 2015.

Il est proposé d'adapter l'échéancier des crédits de paiement, sans modification de l'enveloppe globale de l'AP, en faisant passer celle des crédits de paiement de 2015 à 80 000 € et celle des crédits de paiement de 2019 à 20 000 €. On ne touche pas à l'enveloppe globale.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur VAN BEVEREN.

Y a-t-il des observations ?

Là, c'est la même chose, mais sur les vestiaires. Nous avons effectivement pris la décision de procéder à la réfection des vestiaires sportifs. En l'occurrence, sur le parc de Rollencourt, il y a trois vestiaires et les possibilités financières supplémentaires qui nous sont offertes permettent, non pas d'en faire deux, mais d'en faire trois, ce qui nous permet d'ailleurs de faire un gain auprès de l'entreprise parce que, en faisant trois vestiaires plutôt que deux, cela conduit à des économies d'échelle. Nous avons donc profité de cette aubaine budgétaire pour effectivement augmenter le programme sur les vestiaires et les équipements sportifs, en particulier celui du parc de Rollencourt. Je dois d'ailleurs vous avouer que, pour y être allé il y a quelques semaines, ce ne sera pas un luxe que de rénover ces vestiaires. Nous poursuivrons bien évidemment cette politique sur les années futures avec, là également, une somme de 50 000 € qui est inscrite en crédit de paiement jusqu'à l'exercice 2019.

Si nous en avons la possibilité parce que nous avons à nouveau une bonne surprise, pourquoi ne pas accélérer ce processus d'entretien, de remise en état de ces équipements sportifs et de ces vestiaires ?

Je dirai d'ailleurs – et je l'ai dit à Monsieur Frédéric TALAGA – que nous allons également essayer de travailler en amont et dans le domaine préventif avec les associations qui occupent et qui utilisent ces vestiaires, pour qu'il y ait quelque part une sorte de charte de bonne utilisation de ces vestiaires. En effet, je considère qu'il est indispensable là également de rappeler quelques règles en la matière. Lorsque l'on prête des locaux, ils doivent être rendus en bon état et le personnel communal qui est affecté à ces vestiaires n'est pas là pour ramasser tout et n'importe quoi. Nous aurons donc ce travail à faire avec les présidents de club pour que cette attention soit portée.

Cela vous fait sourire, Monsieur LUDWIKOWSKI. Pourquoi ?

M. LUDWIKOWSKI.- D'abord parce que je suis charmé à vous entendre, comme d'habitude...

Cela me fait sourire parce que, quand j'étais jeune, beau et intelligent...

M. LE MAIRE.- Vous l'êtes encore, Monsieur LUDWIKOWSKI.

(Rires).

M. LUDWIKOWSKI.- ... – ce qui ne laisse pas sous-entendre que, aujourd'hui, je sois vieux, moche et bête –, j'ai fréquenté un club de rugby...

M. LE MAIRE.- Nous étions d'ailleurs ensemble, à ce moment-là, dans les vestiaires.

M. LUDWIKOWSKI.- Effectivement, nous étions ensemble. C'était il y a très longtemps et nous courrions après le même ballon.

(Rires).

C'est effectivement un très gros souci au niveau, d'une part, de la citoyenneté de l'ensemble des sportifs et aussi de l'engagement du club. Lorsqu'on prête des locaux, il serait intéressant qu'il y ait une clause où il serait dit – mais c'est au-delà de l'aspect prévention, c'est plutôt sur l'aspect un peu répression hélas – que, à la fin de l'année, s'il y a eu des détériorations, la Ville demanderait au club... Je ne sais pas comment on peut le faire, c'est un peu raide parce que, parfois, le président du club ne contrôle pas tout, mais, en même temps, cela responsabilise tout un chacun, car, s'il manque 5 000 € au club à la fin de

l'année parce qu'on a dû repeindre l'ensemble des vestiaires, parce que tout a été décroché, arraché, il ne pourra plus faire certaines choses à côté.

C'est donc effectivement la prise de conscience du bien commun communal et c'est très bien.

Voilà pourquoi je souriais, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie de nous appuyer dans ce sens, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Sur cette délibération, est-ce le même vote que précédemment ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous en venons à quelques délibérations très techniques. Je m'en excuse, mais, quelque part aussi, c'est le travail qui est réalisé par nos services, les services financiers en particulier. Celles et ceux qui étaient présents au précédent Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Chambre régionale des comptes et celui-ci insistait sur la nécessité de faire quelques régularisations au niveau de certaines lignes budgétaires et d'entreprendre un travail de nettoyage. Ce travail est déjà engagé depuis quelque temps, nous le poursuivons et vous aurez d'ailleurs durant les prochains Conseils municipaux régulièrement des délibérations d'ordre très technique, mais qui sont nécessaires pour nous remettre à jour sur la gestion non pas de nos finances, mais sur cette gestion budgétaire.

Franchement, il y a des moments où je n'y comprends pas grand-chose, parce que c'est extrêmement technique, mais mon Directeur général des services et Monsieur GALLO y comprennent beaucoup plus de choses que moi et c'est l'essentiel.

Monsieur DERNONCOURT, qui, lui aussi, comprend tout, va nous expliquer cela.

- **Régularisation du chapitre comptable 16 « Emprunts et dettes assimilées »**
- **Régularisation du compte 165 « Cautions »**

M. DERNONCOURT.- Effectivement, Monsieur le Maire, comme vous l'avez dit, ce travail de régularisation, qui a été entrepris depuis un moment déjà, se poursuit.

Je propose de voir dans la même présentation les deux rapports qui portent sur ces régularisations, l'une qui touche au chapitre comptable 16 « emprunts et dettes assimilées » et la deuxième qui touche au compte 165 « cautions », puisque cela relève de la même démarche.

Il s'agit en l'occurrence de régulariser les comptes du chapitre comptable 16 « emprunts et dettes assimilées ». En effet, après contrôle et vérification effectués en liaison avec les services de la trésorerie de Liévin, il s'avère que des disparités subsistent portant au compte 1641 « emprunts » sur une somme de 133 110,04 € et au compte 16818 « autres prêteurs » sur une somme de 3 539,76 €. Il s'agit en fait d'opérations d'ordre.

Par ailleurs, le compte 1678 « autres emprunts et dettes » fait apparaître un solde identique, tant dans nos services comptables que dans les services du receveur municipal, d'un montant de 2 566 216,06 €. Aucune indication ne permet de déterminer l'origine de cette somme et on pense qu'elle résulte certainement d'une erreur d'imputation. En effet, cette somme n'a fait l'objet d'aucun mouvement budgétaire depuis de nombreuses années, aucun remboursement n'a été constaté. C'est un véritable mystère, car, malgré l'importance de la somme et bien que les recherches aient porté jusqu'en 1997, nul n'est en mesure de retrouver les éléments d'information nécessaires.

Dès lors, il est proposé de transférer en réserve au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » ces sommes qui font l'objet de régularisations, à savoir les 133 110 € du compte 1641, les 3 539 € du compte 16818 et les 2 566 216 € figurant actuellement au compte 1618.

Je rappelle qu'il s'agit là de mesures d'ordre non budgétaire, n'ayant donc aucun impact, mais qu'il faut procéder à ces régularisations. Pour ce faire, le comptable public a besoin d'une délibération du Conseil municipal.

Toujours au chapitre des régularisations, il convient de régulariser le compte 165 « cautions », puisque, là aussi, suite au travail de contrôle et de vérification mené en collaboration avec la trésorerie de Liévin, il s'avère que certaines cautions encaissées avant 1996 n'ont pas été remboursées, sans que l'on en sache la raison.

Il est donc proposé, à travers ces délibérations, de passer une écriture comptable par le débit du compte 165 « cautions » et par le crédit du compte 7788 « produits exceptionnels » pour un montant de 10 000 €.

Je profite de ces délibérations relatives au travail de régularisation pour dire, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, qu'un très gros travail a été engagé par les services et, la modestie de Monsieur GALLO et de son personnel dût-elle en souffrir, c'est l'avis qui a été émis par l'ensemble des membres de la commission des finances qui ont pu souligner la qualité des documents présentés et également des délais avec lesquels ces documents ont été transmis à tous les membres de la commission. Je tenais à le préciser, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Monsieur GALLO n'est pas très grand, mais il a une capacité de travail et une énergie très fortes. Il est vrai qu'un très grand travail est réalisé par Monsieur GALLO et ses services, puisqu'ils sont quelques-uns à travailler sur ces régularisations et le travail est très bien fait.

Cela peut vous surprendre ; moi également, cela m'a beaucoup surpris. Avant 1996 pour les cautions, cela fait presque 20 ans ; presque autant pour cette somme de 2,5 M€... Bien évidemment, tout ce travail a été fait en total accord avec la trésorerie, qui nous a orientés sur la manière dont il fallait régulariser cela. Vous avez employé le mot de « mystère », Monsieur DERNONCOURT, c'en est vraiment un. Comme quoi, y compris chez nous, il peut y avoir des mystères.

En tout cas, vous avez eu raison de le préciser, il n'y a pas de conséquence budgétaire sur ces régularisations, ce ne sont que des changements d'affectation de ligne budgétaire. Il nous faut néanmoins le faire pour être en ordre.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur Daniel LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Enfin, tout de même, mystère...

Quand je lis : « par ailleurs, le compte 1678 Autres emprunts et dettes fait apparaître un solde identique chez le comptable et l'ordonnateur d'un montant de 2 566 216 €, cette somme n'a pas fait l'objet de mouvements budgétaires depuis de nombreuses années », c'est effectivement un souci.

M. LE MAIRE.- Depuis 1997 au moins.

M. LUDWIKOWSKI.- Faut-il comprendre que, à un moment, quelqu'un a mis cette somme sur ce compte et qu'on ne sait plus pourquoi ou cela doit-il être un peu plus creusé ? Quand on nous dit qu'il n'y a pas de changement budgétaire et quand je lis « il est proposé de transférer en réserves au chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves », est-ce que ce compte va abonder cette dotation ?

M. LE MAIRE.- Mais non. En fait, cette somme va entrer simplement dans le bilan comptable de la collectivité – puisqu'elle ne peut pas en sortir – sans qu'il y ait effectivement de conséquences budgétaires. Cette somme existe, il faut bien la retrouver quelque part. Elle n'est plus dans le chapitre « emprunts et dettes », mais elle est dans le chapitre « dotations et réserves » et tout cela entre dans le bilan comptable de la collectivité locale.

Cette somme existe forcément. Ou bien, elle a été à l'époque imputée à tort sur le chapitre « emprunts et dettes » ou, simplement, les écritures comptables qui auraient dû être passées à l'époque ne l'ont pas été, ce sont deux hypothèses possibles. Vous m'excuserez mais, en 1996, 1997, je n'en sais rien, je ne peux donc pas vous répondre. Si le trésor public ne peut pas nous répondre, c'est que cela doit être vraiment compliqué.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, comme vous l'avez dit, ces régularisations qui sont engagées par nos services répondent à une demande de la Chambre régionale des comptes. Effectivement, je

pense un peu comme Monsieur LUDWIKOWSKI. Depuis 1997, nous avons eu plusieurs contrôles de la CRC et cela n'avait jamais été retenu par les contrôleurs de la Chambre régionale des comptes. Il a fallu le dernier contrôle pour s'en apercevoir. Cela remonte à avant 1997, c'est-à-dire il y a bientôt 20 ans. Personne n'est capable de l'expliquer aujourd'hui, cela reste effectivement un mystère, mais cela n'a aucune incidence budgétaire. Par conséquent, il vaut mieux mettre les choses en ordre pour répondre aux demandes de la Chambre régionale des comptes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ? *(Plus aucune).*

Y a-t-il le même vote que précédemment ?

M. FRUCHART.- Le groupe s'abstient.

M. LE MAIRE.- Donc, Monsieur FRUCHART, Madame HUBERT-LECLERCQ et Monsieur KAZNOWSKI, avec le pouvoir qui vous est donné – Madame BOTTIN étant absente sans pouvoir –, ce qui fait donc quatre abstentions sur les deux délibérations, la délibération sur les emprunts et dettes et la délibération sur les cautions. C'est bien cela ?

M. FRUCHART.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

(Ces deux délibérations sont adoptées par le groupe majoritaire et Ecologie et citoyenneté. Liévin Bleu Marine s'abstient).

Monsieur DERNONCOURT, vous pouvez continuer avec les décisions modificatives.

- **Décision modificative n° 1 – Budget annexe Halle couverte**

M. DERNONCOURT.- La première décision modificative porte sur le budget annexe de la Halle couverte. On ne va pas trop s'étendre, puisque Madame BENEZIT vient de nous expliquer la situation. Comme cette délibération précédente a été adoptée, il faut bien voter cette décision modificative d'équilibre.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ? Je suppose que vous allez suivre votre vote lié à la première délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Décision modificative n° 2 – Budget principal**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit ici du transfert des emprunts de la Caisse des écoles au budget Ville – Caisse des écoles qui a été dissoute, on s'en souvient, puisque c'est une décision du Conseil municipal – dont le remboursement des échéances s'établit à 2 998 918 €, d'annuler différents titres en raison des dégrèvements accordés sur la taxe d'aménagement et, par conséquent, d'inscrire les crédits nécessaires à leur prise en charge, 16 000 €. Là aussi, c'est le Conseil municipal qui a voté les dégrèvements sur la taxe d'aménagement.

Suite à la délibération que nous venons d'adopter régularisant le compte 165 « cautionnements reçus », il convient de prévoir des crédits à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé également d'inscrire une somme de 2 500 € pour des investissements au service informatique.

Pour l'équilibre de cette décision modificative, il convient de réduire de 21 208,47 € le virement du fonctionnement à l'investissement.

Enfin – et nous en revenons au travail de régularisation engagé qui se poursuit –, il s'agit :

- de la réintégration au patrimoine de véhicules afin de pouvoir les céder, pour 5 000 €,
- de la réimputation de 5 200 € qui avaient été imputés dans un mauvais compte,
- de la réintégration au patrimoine de parcelles d'une valeur de 36 000 € afin de pouvoir les céder,
- de régularisations de plusieurs opérations liées à l'actif comptable pour 14 000 €,

- du transfert de 8 660 € du compte 2313 au 2315,
- de l'inscription de crédits à hauteur de 50 000 € pour procéder aux amortissements d'opérations.

Il convient également :

- de prendre en charge une régularisation sur une régie d'un centre de loisirs, qui porte sur 1 610 €,
- d'inscrire une recette de 40 000 € pour les séjours, car l'inscription budgétaire du budget primitif pourrait s'avérer insuffisante,
- de transférer 5 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 afin de pouvoir comptabiliser les prises en charge des aides funéraires – c'est là aussi une délibération du Conseil municipal –,
- d'inscrire 5 500 € de crédits pour acquérir des gilets de protection pour nos ASVP.

Vous avez toutes ces modifications qui constituent la DM n° 2 du budget principal dans le tableau annexé à cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

C'est là à nouveau une série de régularisations d'écritures comptables, qui n'entraînent pas d'encaissements ou de décaissements pour la Commune. Ce sont des opérations d'ordre strictement budgétaire et comptable, mais que, dans le cadre de la procédure d'amélioration de la qualité de nos comptes, il nous faut mettre en œuvre. Nous le faisons et nous vous le proposons.

Y a-t-il, sur cette décision modificative n° 2, des observations ? (*Aucune*).

Vous acceptez donc toutes ces régularisations ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous en remercie.

Nous en venons à la décision modificative n° 3, Monsieur DERNONCOURT. Cette fois-ci, c'est un peu plus conséquent et un peu plus lisible que tout ce qui vient de précéder.

- **Décision modificative n° 3 – Budget principal**

M. DERNONCOURT.- En fait, cela résulte des montants définitifs de dotation 2015 et de certaines recettes supplémentaires dont nous avons eu connaissance et que nous ne pouvions pas inscrire au moment du vote du budget, puisque nous n'avions pas les informations précises.

Ainsi, lors du vote du budget, nous avons déjà estimé une diminution de la DGF, ce qui nous avait amenés à inscrire cette dotation à hauteur de 9 M€ seulement. En réalité, elle sera de 8,6 M€, soit 400 000 € en deçà de nos prévisions qui étaient modestes.

Toutefois, comme nous sommes une commune pauvre, la DSU sera de l'ordre de 7 850 000 €, soit 1 150 000 € de plus que notre inscription budgétaire.

D'autre part, plusieurs subventions nous ont été confirmées :

- Pour les travaux au cinéma Arc en Ciel, nous aurons 30 000 € du Département, 20 000 € de la Région et 37 000 € du centre national cinématographique.
- 43 000 € de la fédération départementale de l'énergie pour les travaux d'éclairage de la rue Piette.
- Pour les travaux du Chemin Vert, si la subvention de l'État diminue de 61 000 €, celle de la Région est en augmentation de 299 000 € – pourvu que cela dure au niveau de la Région.
- Subvention de la Région pour les cités Chouard, 354 000 €.
- Subvention de la Région pour l'opération Europe, à hauteur de 173 000 €.

Tout cela nous permet des dépenses un peu plus conséquentes :

- Pour régler l'échéance due par la Ville à la communauté d'agglomération relative au SILDEC, nous verserons 242 000 €.
- Nous proposons d'attribuer des moyens supplémentaires pour l'activité des services. Il est ainsi proposé 167 400 € au pôle des moyens techniques pour le renouvellement de matériels aux espaces verts, 50 000 € pour la location de matériels et 17 000 € pour des acquisitions.

- Pour le pôle service à la population, une enveloppe supplémentaire de 146 800 € pour, entre autres, les affaires scolaires (71 000 €), l'action commerciale (20 800 €), le service habitat et les relations publiques.
- Au pôle animation et développement territorial, 332 000 € : 102 000 € à la culture, 80 000 € au sport, 25 000 € pour les centres sociaux, entre autres.
- Au pôle développement urbain, grands projets, 160 000 € pour la politique foncière, 429 000 € pour la gestion du patrimoine et 519 000 € pour les espaces publics.

Vous avez le détail de cette décision modificative n° 3 dans le tableau récapitulatif qui vous est présenté et qui s'équilibre en dépenses et recettes à 1 574 100 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT. C'est plutôt agréable de gérer une telle recette supplémentaire quand on est adjoint aux finances ?

M. DERNONCOURT.- Et c'est sans doute ce qui a fait que la commission des finances a beaucoup apprécié tous les documents qui lui étaient présentés, parce que c'était très positif.

M. LE MAIRE.- Je vous laisse la parole, mes chers collègues.

Monsieur Daniel LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Effectivement, on est très heureux de constater qu'on a quelques rallonges, même si la DGF a quand même diminué, mais, comme nous sommes une commune pauvre, la DSU a augmenté.

Je voulais revenir sur le pôle des moyens techniques, notamment me féliciter des 50 200 € pour le matériel technique du service des espaces verts et en profiter, au lendemain de l'interdiction du Roundup par Ségolène ROYAL, pour plaider pour que notre service espaces verts puisse disposer des moyens techniques qui tournent le dos au Roundup. Je pense par exemple aux désherbeurs thermiques qui permettent de désherber sans faire achat du Roundup plus qu'il n'en faut. C'est toute la remarque que je voulais faire.

M. LE MAIRE.- Je pense, Monsieur LUDWIKOWSKI, que vous devez être désormais un supporter inconditionnel de Madame Ségolène ROYAL qui vient d'interdire le Roundup et les produits de Monsanto. Je pense que cela doit vous faire plaisir de voir une ministre de l'Ecologie s'engager à ce point. C'est bien cela ?

M. LUDWIKOWSKI.- Oui. D'ailleurs, pas plus tard qu'en rentrant, hélas, en voiture de mon lieu de travail, j'écoutais sur une radio périphérique très connue et qui a une très grande audience un reportage sur Jardiland qui vend encore du Roundup. Vous pouvez encore en trouver actuellement dans tous les Jardiland de France et de Navarre.

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- En ce qui concerne le désherbant thermique, il faut rappeler que les services de la Ville l'ont utilisé à un moment donné. On s'est aperçu que l'herbe était en effet brûlée, mais que, suite à une pluie dans les jours suivants, l'herbe repoussait plus vite et plus verte qu'elle n'avait brûlé. On a donc mis fin à ce système. Toutefois, il y a encore d'autres produits utilisés, en dehors du Roundup, qui facilitent quand même le tri entre les mauvaises herbes et les bonnes herbes.

M. LE MAIRE.- Je voudrais vous dire, Monsieur LUDWIKOWSKI, pour que vous soyez rassuré, que nos agents utilisent des produits phytosanitaires qui sont bien évidemment tout à fait conformes à la réglementation existante. Notre responsable sécurité veille à cela et, deuxièmement, nous avons également des représentants du personnel qui sont très attentifs sur cette question. Ne vous inquiétez donc pas, les produits utilisés sont tout à fait conformes à la réglementation, réglementation qui, vous le savez, se durcit toujours plus dans ce domaine puisque, à l'horizon 2020, il y aura encore une plus forte restriction de ces produits phytosanitaires. Comme le disait Monsieur LEJEUNE, on a commencé le système thermique, mais les systèmes sont en train de s'améliorer semble-t-il puisque, vraisemblablement, après 2020, cela risque d'être l'un des derniers moyens pour pouvoir combattre les mauvaises herbes. Donc, affaire à suivre.

En tout cas, soyez rassuré sur les produits utilisés par nos services, ils sont tout à fait conformes à la réglementation en vigueur.

Y a-t-il d'autres interventions sur cette décision modificative ? (*Aucune autre*).

Monsieur LUDWIKOWSKI, s'agissant de la DGF, je dirai que, certes, elle diminue 400 000 €, mais vous constatez que la DSU augmente de plus de 1,1 M€. Je vais vous dire que, si cela pouvait continuer ainsi, cela ne me gênerait pas. En effet, nous plaignons depuis très longtemps pour qu'une plus forte péréquation s'exerce dans ce pays au niveau des dotations de l'État. Il suffit de se balader un peu partout en France pour s'apercevoir que, au niveau de la richesse, les communes sont très inégales les unes par rapport aux autres, à tel point que je pense que certaines doivent avoir beaucoup de facilités pour faire l'exécution d'un budget et concevoir un budget. Ce n'est pas notre cas. Si c'est pour voir cette DGF diminuer, mais voir ce qui a été diminué être redistribué – comme cela est le cas quelque part pour Liévin – aux communes qui sont en situation de pauvreté, je trouve que c'est une très bonne politique qui doit s'accroître dans l'avenir. J'espère donc qu'il en sera ainsi encore l'année prochaine, mais je trouve que cette péréquation plus forte en direction des communes défavorisées, des communes pauvres, est une très bonne politique qui, je l'espère, s'accroîtra dans le futur.

Vous constatez que ce qui vous est proposé dans cette décision modificative suit pleinement les politiques municipales dans lesquelles nous sommes engagés depuis le début de mandat : l'entretien de notre patrimoine, les moyens accordés à nos services ; vous voyez que, dans le domaine du sport et de la culture, il y a eu des revalorisations de budgets pour qu'il y ait également une accélération de ce programme ; au niveau des écoles, de l'éducation... Vous retrouvez au travers de la lecture de cette décision modificative l'ensemble des priorités municipales dans lesquelles nous sommes engagés depuis un an et demi. Je me félicite donc que nous puissions quelque part accélérer un peu cela au travers de ces recettes supplémentaires qui nous sont accordées. Je voudrais d'ailleurs remercier plus particulièrement la Région, beaucoup plus la Région que le Département – je suis pourtant conseiller départemental –, car il est vrai que les subventions du conseil régional Nord - Pas de Calais ont été plus importantes que celles qui étaient engagées. Je voudrais remercier son Président Daniel PERCHERON pour cet effort supplémentaire qui a été accordé à la ville de Liévin et plus largement à l'ensemble du bassin minier.

Comme vous le disiez Monsieur DERNONCOURT, pourvu que cela dure ; mais, de cela, nous en reparlerons dans quelques mois. Nous ferons en sorte effectivement que cela puisse durer au bénéfice de notre ville et de notre territoire.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Je suis bien d'accord avec vous. Effectivement, cette augmentation sensible de la DSU est un apport important pour les communes pauvres. Il n'en demeure pas moins que la DSU est attribuée pour des programmes très spécifiques, on le verra d'ailleurs tout à l'heure avec l'utilisation qui a été faite de la DSU 2014. Par contre, dans la gestion globale de la commune, le fait de diminuer la dotation globale de fonctionnement pose tout de même un problème pour les communes les plus pauvres, notamment en matière d'aménagement de la commune, en matière de travaux.

Je pense qu'il y a nécessité effectivement de porter un effort en faveur des communes les plus défavorisées à travers la DSU, mais qu'il faut aussi que la dotation globale de fonctionnement reste à un niveau élevé, là aussi en favorisant un peu plus les communes les plus en difficulté. C'est une appréciation tout à fait personnelle.

M. LE MAIRE.- Vous êtes un gourmand, Monsieur DERNONCOURT, mais vous avez raison, la gourmandise est une bonne chose, une vertu. Continuez d'être gourmand pour le budget de la Ville de Liévin, Monsieur DERNONCOURT, vous avez raison.

Y a-t-il d'autres interventions sur cette décision modificative ? (*Aucune autre*).

Elle est votée avec des abstentions ou sans abstentions ? (*Aucune abstention*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, nous en revenons à une délibération un peu technique.

- Mise à jour des durées des amortissements

M. DERNONCOURT.- C'est une délibération tout à fait administrative. Nous avons déjà, au mois d'octobre dernier, adopté une délibération relative aux durées des amortissements. Il convient de procéder à une mise à jour afin d'affiner ces durées sur les amortissements des travaux de réseaux câblés, d'électrification et autres, dont le détail se trouve dans les annexes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? (*Aucune*).

Même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE va nous parler du bilan de clôture pour le mandat de construction d'un complexe salle polyvalente et cuisine centrale.

- Approbation du bilan de clôture définitif présenté par Territoires 62 pour le mandat de construction d'un complexe salle polyvalente et cuisine centrale sur le secteur Jaurès et délivrance du quitus de l'opération

Mme VANCAILLE.- Une convention de mandat a été signée en 2010 entre la Ville et Territoires 62 concernant cette construction d'un complexe éducatif et polyvalent sur le site Jean Jaurès. Ce projet a été stoppé au stade des études en raison de l'orientation de la politique municipale et des contraintes budgétaires. Territoires 62 demande donc quitus de sa mission en application de la convention.

Le bilan de clôture, qui est joint en annexe et qui a été visé par les commissaires aux comptes, établit le coût définitif de l'opération à 829 626,48 € pour les études et honoraires et 44 384,88 € pour l'indemnité de résiliation. Territoires 62 reversera donc à la Ville un trop-perçu de 186 805,79 €, déduction faite de l'indemnité forfaitaire de résiliation.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Y a-t-il des prises de parole ? (*Aucune*).

Nous clôturons définitivement cette opération et, bien évidemment, quand on clôture une opération, on fait les comptes, les plus et les moins. Il y a là une régularisation de 44 000 € à opérer en moins et 186 000 € nous seront rendus par Territoires 62. Rappelez-vous, c'était le projet qui était prévu il y a quelques années de la construction d'un nouveau complexe de cuisine centrale avec salle de restauration sur le secteur de Jean Jaurès, projet qui a été abandonné à la suite notamment de l'arrivée du Louvre-Lens et prochainement des réserves de ce même Louvre-Lens, dont nous aurons l'occasion de reparler.

Même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- Sortie du patrimoine de la collectivité de plusieurs matériels

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de Liévin dispose dans son patrimoine de plusieurs véhicules qu'il convient de céder ou de mettre en destruction en raison de leur vétusté ou du coût élevé de leur remise en état.

Vous avez la liste. Il y a deux camions et six véhicules utilitaires.

M. LE MAIRE.- Vous avez les années. Cela s'échelonne entre 1995 pour le plus ancien et 2004 pour le plus récent. Compte tenu de la vétusté de ces véhicules, nous vous proposons de procéder à leur sortie du patrimoine pour cession et destruction.

On est d'accord ? *(Pas de demande d'intervention)*.

Même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON, vous continuez.

- Cession d'un tracteur KUBOTA immatriculé 3195 VB 62

M. GOGUILLON.- Il s'agit d'un petit tracteur qui a été accidenté. Sa valeur étant inférieure au coût de réparation, on va retoucher 5 000 € des assurances MMA.

M. LE MAIRE.- Ce n'est donc pas un si petit tracteur.

M. GOGUILLON.- C'est le petit tracteur rouge qui se promenait dans la ville de Liévin.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ.

- Transfert de gestion des actifs et passifs de la Caisse des écoles

M. LARDEZ.- Le Conseil municipal a pris acte du transfert des actifs et passifs de la Caisse des écoles à la Ville de Liévin.

Cette délibération prévoyait le transfert de bâtiments et biens pour une valeur de 11 124 762 €. Toutefois, ce montant ne tient compte que des bâtiments. Il convient donc d'apporter des précisions sur ce transfert. Il y a toujours le transfert concernant les bâtiments pour 11 124 762 €, mais à cela s'ajoutent les terrains pour 242 505 € et les matériels pour 54 187 €. Le reste de la délibération reste inchangé.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LARDEZ.

Pas de souci sur cette délibération ? *(Aucune demande d'intervention)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, pour Arc en Ciel dans le cadre de sa municipalisation.

- Reprise de l'actif et du passif de l'Association Arc en Ciel – Délibération complémentaire

Mme HAUTECOEUR.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 14 octobre 2014 relative à la municipalisation du centre Arc en Ciel et la délibération du 19 décembre 2014 portant sur l'intégration des comptes de l'association.

Sur cette dernière, il y a lieu de faire apparaître à la demande de la trésorerie de Liévin les différents mouvements de comptes utilisés dans le cadre de cette intégration au budget principal de la commune, d'après le tableau qui est indiqué dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Pas de problème ? *(Aucune demande d'intervention)*.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Madame GERMA.

- BP Ville – Remboursement de deux factures de réparation d'une chaudière au profit du locataire 50 rue Clovis à Liévin

Mme GERMA.- Il s'agit d'accepter le remboursement de deux factures de réparation de chaudière payées par Monsieur CHARBONNIER qui est locataire du 50 rue Clovis à Liévin, puisque c'était une réparation qui incombait théoriquement à la Ville.

M. LE MAIRE.- Monsieur CHARBONNIER, qui croyait bien faire, a réparé lui-même sa chaudière. C'est un logement de la Ville de Liévin, cela nous revient donc de droit. Je vous propose de rembourser Monsieur CHARBONNIER, qui est d'ailleurs le Président d'une association sympathique, d'un club d'anciens, « La joie de vivre ». Vous voyez Monsieur CHARBONNIER un peu partout, il fait de la gymnastique, il marche, il court, il s'occupe des anciens du centre-ville.

Mme GERMA.- Il chante.

M. LE MAIRE.- Effectivement, à la chorale de La joie de vivre.

On vous propose donc de rembourser Monsieur CHARBONNIER à la hauteur des dépenses qu'il a engagées pour remettre en état sa chaudière.

Pas de problème ?

Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous vois...

M. LUDWIKOWSKI.- Si, à chaque mouvement de mon faciès, vous me donnez la parole, Monsieur le Maire, vous n'avez pas fini.

(Rires).

Je m'interrogeais juste. On a quand même informé Monsieur CHARBONNIER que, s'il y a un problème dans son logement ou sur sa chaudière, il doit alerter le propriétaire, donc la Ville de Liévin ?

M. LE MAIRE.- Nous lui avons dit, bien évidemment.

M. LUDWIKOWSKI.- Cela fait sourire tout le monde, mais, en l'occurrence, il s'agit d'une chaudière ; s'il y a un problème sur la chaudière et, par exemple, une intoxication au monoxyde de carbone, on va rechercher les responsabilités de tout le monde dans cette affaire.

Je voulais savoir s'il avait été informé que, dorénavant, l'entretien et la réparation des chaudières incombent au propriétaire.

M. LE MAIRE.- Merci de veiller sur moi, Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Par ailleurs, je connais très bien Monsieur CHARBONNIER, il a bien eu raison de réparer sa chaudière si les services ne pouvaient pas lui réparer avant.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas qu'on ne pouvait pas le faire, mais il a réparé lui-même, il n'a pas pensé à cela. On lui a rappelé que, à l'avenir, s'il avait des problèmes de chaudière ou autres, il fallait qu'il nous prévienne.

Même vote que précédemment ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour cette fameuse DSU.

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2014

M. DERNONCOURT.- Effectivement, Monsieur le Maire, nous venons d'en parler très longuement. Comme on nous l'attribue, il faut justifier de l'usage que nous en faisons et ce, conformément à l'article L.111-2 du Code général des collectivités territoriales.

Voilà le détail de l'utilisation que nous avons faite des 6 696 000 €, à savoir que :

- la plus grosse part, soit 6 122 000 €, est allée au CCAS et à la Caisse des écoles, marquant ainsi notre priorité dans le soutien aux actions à caractère social, à l'école et à la jeunesse ;
- 390 500 € ont fait l'objet de subventions aux associations locales ;
- 183 762 € ont été affectés aux actions d'accompagnement social dans le cadre de la politique de la Ville.

C'est donc de l'argent utilisé à très bon escient.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Pas de problème ? (*Pas de demande d'intervention*).

Même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Nous passons aux marchés publics, Monsieur Jean-Bernard MACQUART.

IV. MARCHES PUBLICS

- Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché transport

M. MACQUART.- Chaque année, la Ville doit faire appel à une société de transport pour différents transports, concernant les accueils de loisirs, les cantines et les sorties.

Une procédure d'appel d'offres a donc été mise en œuvre. Il s'agira d'un marché alloti en cinq lots. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 265 000 € HT et la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles du Code du marché public.

M. LE MAIRE.- Monsieur LARDEZ, vous serez donc encore mobilisé, ainsi que celles et ceux qui font partie de cette commission.

Monsieur JACKOWSKI, puisque nous en sommes aux transports, vous allez peut-être nous donner quelques nouvelles de ce projet, que je vous avais soumis et qui avait d'ailleurs été évoqué en Conseil municipal, d'organiser pour nos enfants un voyage scolaire à Paris, avec une dimension pédagogique autour des valeurs de la République. Pouvez-vous nous donner quelques informations puisque je vous ai chargé d'examiner cette question et d'y travailler, en particulier avec l'inspectrice de l'Education nationale ?

M. JACKOWSKI.- Le projet a été travaillé au niveau des services par Madame CLEMENT et Madame Valérie LEMOINE. Aux dernières nouvelles, le projet est en bonne voie de finalisation au niveau des financements.

Le projet retenu comportera la visite du Panthéon, dans le cadre de l'éducation civique et de l'étude de la patrie, et la partie plus ludique sera la sortie sur les bateaux-mouches l'après-midi.

Cette sortie est prévue dans la deuxième quinzaine de septembre. Je pense que le voyage se fera en deux fois pour éviter un trop grand nombre de personnes. Cela se déroulera certainement un mercredi car, dans les demandes de subvention, la partie hors temps scolaire est prioritaire pour obtenir une subvention. Je pense que c'est en bonne voie.

M. LE MAIRE.- Pensez-vous que cela pourra aboutir pour cette année même ?

M. JACKOWSKI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Eh bien, bravo. Vous êtes allé vite avec Monsieur LARDEZ pour travailler sur cette question.

M. JACKOWSKI.- Je crois qu'il faut surtout remercier le service scolaire qui a travaillé sur le projet depuis les vacances de Pâques.

M. LE MAIRE.- Cela s'adressera aux enfants de... ?

M. JACKOWSKI.- Ce sera réservé aux élèves de CM2. J'avais proposé que, avec chaque classe, se joignent un représentant des parents élus et en même temps le DDEN de l'école qui est garant de défense de l'école publique et laïque.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

M. JACKOWSKI.- En faisant le voyage fin septembre, cela permettra aux élèves de pouvoir préparer le voyage dès la rentrée scolaire. Il ne faut pas considérer cette sortie à Paris comme un voyage scolaire, mais plutôt comme une sortie pédagogique qu'on pourra préparer à la rentrée de septembre et surtout exploiter pendant toute l'année scolaire.

M. LE MAIRE.- C'est effectivement le sens donné à cette initiative.

Merci, Monsieur JACKOWSKI, Monsieur LARDEZ et, bien évidemment, le service scolaire, Madame CLEMENT et Madame LEMOINE, d'avoir travaillé efficacement sur cette question.

Nous aurons le plaisir de voir partir cinq bus pour la première vague et quatre bus pour la deuxième vague. On sera présent évidemment au départ de ces bus.

Voilà une information que je souhaitais vous apporter.

(La délibération est adoptée à l'unanimité).

Monsieur DARRAS, vous allez nous parler du groupement de commandes Euralens.

- Groupement de commandes Euralens – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant n° 1

M. DARRAS.- C'est une délibération technique. Nous avons constitué un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération, la Ville de Lens et la Ville de Loos-en-Gohelle pour accompagner le dispositif Euralens et une erreur s'est glissée dans l'acte d'engagement relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'il convient de corriger par une délibération, notamment en précisant le montant des répartitions financières entre les différents protagonistes : 55 % pour la CALL, 20 % pour les Villes de Lens et de Liévin et 5 % pour la Ville de Loos-en-Gohelle.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations sur ce groupement de commandes ? *(Aucune).*

Même vote ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons à l'aménagement foncier et urbanisme, avec Monsieur JACKOWSKI.

V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME

- Liévin : rue de la Liberté – Vente d'un terrain à Monsieur et Madame OUZOU

M. JACKOWSKI.- La Commune de Liévin est propriétaire d'un terrain rue de la Liberté (c'est la rue de la salle Bondeaux) qui est cadastré AY n° 39, avec une superficie de 1 022 m².

Ce bien a été mis à prix à 65 000 € et il n'a toujours pas trouvé preneur depuis pratiquement deux ans.

Monsieur le Maire a reçu par courrier du 30 mars dernier une proposition d'achat de Monsieur et Madame OUZOU de Lens, qui s'élève à 60 000 €. On vous propose d'accepter cette proposition de vente à 60 000 € au lieu de 65 000 €, ce qui fait pratiquement le même prix.

M. LE MAIRE.- Êtes-vous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- Liévin : 14 rue Théophile Gauthier – Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa

M. JACKOWSKI.- La mairie de Liévin a également été sollicitée par un courrier datant du 23 avril 2015 pour la vente par la société d'HLM Maisons & Cités Soginorpa d'un logement situé sur son territoire 14 rue Théophile Gauthier (pour mémoire, la rue Théophile Gauthier se trouve dans le quartier des Garennes), pour une superficie de 467 m².

M. LE MAIRE.- La loi oblige le bailleur à nous donner cette information et à la faire passer en Conseil municipal.

Pas de problèmes ? *(Pas de demande d'intervention).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- Liévin : rues Edison prolongée et Lazare Ponticelli – Résidence les collines de Lorette – Rétrocession par Pas-de-Calais Habitat des voiries à la commune

M. JACKOWSKI.- C'est un document relatif à la rétrocession par Pas-de-Calais Habitat des voiries à la Commune de Liévin, moyennant l'euro symbolique, des rues Edison prolongée et Lazare Ponticelli qui desservent la résidence les Collines de Lorette. C'est un lotissement qui se trouve entre la résidence Maubuisson et la rue Montgolfier, près de l'ancienne usine Van Cap.

M. LE MAIRE.- C'est également une délibération classique, habituelle.

Pas de souci ? *(Pas de demande d'intervention).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

- Liévin : ensemble immobilier bâti et non bâti appartenant au domaine privé de la commune – Vente par adjudication

M. JACKOWSKI.- Lors du Conseil municipal du mois de juillet 2014, il avait été décidé d'une vente par adjudication d'un ensemble de biens bâtis et non bâtis, car ils ne figuraient dans aucun projet et aucune opération n'était prévue.

À l'heure actuelle, un seul bien a trouvé preneur, celui qui se trouve au 54 rue Clovis dans la cité Riaumont, pour 63 000 €.

De ce fait, comme la période n'est pas facile pour la vente, on propose une baisse de tous ces biens de 20 %.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération sur laquelle j'attire votre attention. Il vous est proposé de relancer cette procédure par adjudication – à la bougie, comme on dit.

Je le dis, les estimations qui sont faites par les services des Domaines sont en dehors de toute réalité du marché du moment et cela pose beaucoup de problèmes. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est une réalité. La presse elle-même – je salue les journalistes ici présents – a fait état d'une baisse d'environ 30 % de la valeur du marché dans le secteur. C'est donc une réalité, mais c'est une réalité dont le service des Domaines fait fi. Lorsque nous recevons les estimations qui nous sont faites ici ou là, je peux vous dire que, parfois, on a l'impression de rêver. Récemment par exemple, j'ai eu une estimation faite dans la rue Marie Liétard, là où les logements ont été démolis, on est à plus de 90 € le mètre carré. Si on me trouve quelqu'un qui achète à 90 € le mètre carré à cet endroit-là, sachant qu'il n'y a quasiment pas de

terrain en profondeur et qu'il y a un talus au fond, franchement, je lui donne une médaille, et pas en chocolat.

Cette estimation un peu erronée du service des Domaines est un vrai problème pour nous, car ce patrimoine qui n'est pas vendu – qu'il s'agisse de biens immobiliers ou de terrains – perd de sa valeur en particulier lorsqu'il s'agit de biens immobiliers, parce que cela se dégrade. Cela peut d'ailleurs occasionner des dépenses supplémentaires car, à un moment donné, ce patrimoine est tellement dégradé qu'il nous faut envisager tout simplement la démolition.

Je trouve cela bien dommage. En effet, parfois, si les estimations étaient à leur réelle valeur, on pourrait trouver preneur. En particulier, vous savez qu'il y a toujours des personnes qui aimeraient se porter acquéreurs, devenir propriétaires d'un premier bien, des personnes qui sont bricoleurs, qui achètent quelque chose qui n'est pas trop cher, qu'elles retapent petit à petit et qui deviennent finalement propriétaires d'une belle demeure. Il est donc bien dommage de voir parfois ces estimations ne pas être tout à fait concordantes avec la réalité des prix d'aujourd'hui.

Il vous est donc proposé dans cette délibération, si effectivement, par rapport à l'estimation faite, il n'y a pas preneur, de déroger et de réduire de 20 % le prix fixé, et de resoumettre ces biens à moins 20 % aux éventuels acheteurs. Vous avez dans la délibération la liste complète de ce qui est vendu, terrains comme maisons.

C'est une délibération que je sou mets à votre vote et qui est importante, en espérant que nous puissions enfin trouver preneur sur ces biens, car certains d'entre eux commencent à se dégrader fortement.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Je vous remercie de votre soutien dans cette démarche.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Monsieur Jacques LELONG, c'est votre tour.

- Liévin : parc de Rollencourt – Désaffectation et déclassement d'une emprise à prendre dans la parcelle cadastrée BZ n° 92

M. LELONG.- Monsieur le Maire, il s'agit d'autoriser la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 250 m² du domaine public en vue de sa vente ultérieure à Territoires 62 afin de permettre la réalisation, dans le cadre de la convention publique d'aménagement CPA du pôle d'excellence sportif, des travaux suivants à l'arrière de la partie « CRAF » : la pose de clôture délimitant les abords du stade couvert, d'une part, et, d'autre part, la construction d'un escalier d'accès depuis le parc de Rollencourt, l'ancien ayant été démonté.

M. LE MAIRE.- Effectivement, nous avons eu la désagréable surprise de voir que, dans le cadre de cette CPA du pôle d'excellence sportif où il y a toute une série de travaux à réaliser – cette CPA pôle d'excellence sportif étant sous mandat de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin –, il y avait des problèmes fonciers. Si l'on demande à l'opérateur Territoires 62 de réaliser notamment cet escalier, il faut qu'il puisse le faire sur un terrain qui lui appartient. Or, en l'occurrence, à notre grande surprise, ce terrain ne lui appartenait pas, mais nous appartenait.

On vous propose donc de le déclasser, de le céder à Territoires 62 pour qu'il puisse réaliser les travaux et, bien évidemment, lorsque la CPA prendra fin, tout cela reviendra dans le domaine public.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK.

- Liévin : rues Rouget de l'Isle, Maximilien de Robespierre, Saint Pierre, d'Artois et du Sans Souci – Convention de servitudes entre ERDF et la Ville

M. MICHALAK.- Cette délibération concerne la convention de servitude entre ERDF et la Ville des rues Rouget de l'Isle, Maximilien de Robespierre, Saint Pierre, d'Artois et Sans Souci. Cela se situe à la cité Saint Albert.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de terrains en nature de voiries repris au cadastre sous les références suivantes (vous avez le détail) et avoir reçu de la société ERDF une convention de servitude permettant à ERDF le passage de lignes électriques souterraines dans ces parcelles. Cette convention confère à ERDF les droits suivants (voir le détail).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MICHALAK.

On me dit qu'il s'agit de travaux de renouvellement HTA. Que veut dire HTA, Madame DIART ?

Mme DIART.- Haute tension. Il y a A et B, selon que c'est au-dessus ou en dessous de 20 000 volts.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations à ce sujet ? (Aucune).

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BELVA.

- Liévin : secteur centre-ville – Transfert de domanialité du domaine privé communal vers le domaine public communal

Mme BELVA.- Par un acte du 31 décembre 2013, la Commune de Liévin s'est rendue propriétaire des voiries, réseaux et espaces verts de la résidence Le Manoir bis. Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2014, une parcelle a été omise dans le recensement, la parcelle 425. Celle-ci a été intégrée dans le domaine privé communal.

Considérant que la voirie et les espaces verts sont à usage du public et que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voiries, on classerait la parcelle en domaine public communal.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BELVA.

Y a-t-il des observations ? (Aucune).

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- Liévin : aménagement de la rue Marie Liétard – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture

- Liévin : Gambetta – Procédure d'achèvement de la CPA – Bilan de clôture

M. LE MAIRE.- Je vous signale que ces deux délibérations sont annulées. Il s'agit des délibérations relatives à la clôture des CPA Gambetta et Marie Liétard. Nous les retirons de l'ordre du jour car l'opérateur Territoires 62 n'a pas été en mesure de nous donner pour le Conseil municipal le bilan financier définitif de ces opérations et, en particulier, de voir ce bilan être certifié par le commissaire aux comptes. Cela est une procédure qui est demandée en particulier par le service des Domaines, c'est une demande qui est obligatoire.

Je vous demande, puisque nous n'avons pas encore ces éléments, de supprimer tout simplement ces deux délibérations et je vous proposerai de nous réunir d'une manière tout à fait exceptionnelle. Je m'excuse, mais il faut le faire, parce que je ne souhaite pas, dans le cadre de la clôture de ces CPA, voir ces opérations reportées à plus tard et prendre du retard.

Il s'agit de l'opération qui doit être menée par Maisons et Cités à l'angle de la rue Jules Bédart et de la rue du Docteur Biat où une construction d'un immeuble doit être réalisée, en particulier un immeuble qui s'adressera d'une manière prioritaire aux personnes âgées. Il doit également être réalisé avec le PACT 62 dans la rue Jules Bédard une opération d'amélioration et de réhabilitation de l'existant. Il y a une troisième opération sur la rue Faidherbe, la démolition de deux maisons – si on peut appeler cela des maisons – et une réalisation immobilière par un opérateur privé qui s'appelle Ghotam.

Comme je ne veux pas voir ces trois opérations être trop retardées faute d'une délibération, je vous proposerai de nous réunir le 2 juillet à 17 heures. Cela durera 10 minutes, pas plus, je vous le promets, vous serez sortis à 17 heures 15. Il nous faut quand même le quorum.

Mes chers collègues, je compte sur vous pour que, le 2 juillet à 17 heures, vous soyez là. Vous avez même le droit de venir en short et en basket, si vous le souhaitez. En tout cas, je souhaite que ces délibérations soient prises.

Monsieur DARRAS va nous parler de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- Liévin : rue du Percot – Convention de co-maîtrise d'ouvrage

M. DARRAS.- Il s'agit d'approuver une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Fédération départementale de l'énergie pour l'enfouissement des réseaux aériens électriques rue du Percot. Cette convention prévoit en particulier un taux de participation de la FDE de 40 %, soit 13 418 €.

Pour mémoire, le total des travaux rue du Percot s'élève à 976 450 € et ils sont subventionnés à 100 % de leur montant hors taxe. Les travaux devraient durer cinq mois, ils ont démarré le 11 mai.

M. LE MAIRE.- C'est l'entreprise SOTRAIX sur les VRD et CITEOS – si j'ai bon souvenir – pour l'électricité qui travaillent sur ce chantier. Nous avons visité ce chantier lors d'une réunion travaux et cela avance.

Parallèlement, à l'occasion de ces travaux, une sécurisation sera également faite sur le site, sécurisation anti-intrusion, puisqu'il y a quelque temps ce site a encore fait l'objet d'un envahissement et d'une dégradation.

Pas de problème ? (*Pas de demande d'intervention*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Nous en venons à Monsieur WITCZAK. Il paraît que vous avez une relation particulière avec la ville de Souchez.

- Liévin : convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols de la ville de Liévin au profit de la ville de Souchez

- Liévin : convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols de la ville de Liévin au profit de la ville d'Acheville

M. WITCZAK.- La loi ALUR, qui est la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoit des évolutions significatives dans les domaines de l'instruction du droit des sols. Il reviendra donc au maire faisant partie d'un EPCI, c'est-à-dire un établissement public de coopération intercommunale, de plus de 10 000 habitants de gérer directement l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services des autres communes et groupements de collectivité dans le cas d'une communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal de Souchez sollicite la Ville de Liévin pour que nous mettions à disposition notre service du droit des sols pour un certain nombre d'actes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, certificats de non-contestation, déclarations préalables.

Il faut savoir que la Ville de Souchez remboursera les prestations de la Ville de Liévin sous la forme de prestations à l'acte.

Monsieur le Maire demande donc de l'autoriser à signer cette convention entre Souchez et la Ville de Liévin pour ces prestations et de faire la même chose pour la ville d'Acheville.

M. LE MAIRE.- Vous avez bien résumé les choses, Monsieur WITCZAK.

Nous avons été sollicités par plusieurs communes (Souchez, Acheville, Aix-Noulette, Givenchy-en-Gohelle et Ablain-Saint-Nazaire) pour l'instruction de leur permis, de tout ce qui est relatif au droit des sols. Ablain, Givenchy-en-Gohelle et Aix-Noulette ont choisi de rejoindre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui a créé un service pour pouvoir aider les communes à réaliser ce travail. Souchez et Acheville ont plutôt souhaité rejoindre les services instructeurs de la Ville de Liévin, qui sont désormais dirigés par Madame Christelle FOUACHE, qui nous vient des services de l'État. Bien évidemment, même si j'aime beaucoup Jean-Marie ALEXANDRE, même si j'ai dû faire l'objet de beaucoup de pression de Monsieur Yvon LEJEUNE, rassurez-vous, les actes qui seront réalisés par la Ville de Liévin seront remboursés au centime près par la Ville de Souchez et par la Ville d'Acheville.

N'est-ce pas, Monsieur LEJEUNE ?

M. LEJEUNE.- C'est tout à fait normal.

M. LE MAIRE.- Cela tombe bien parce que nous étions en capacité, avec le service actuel du droit des sols, de pouvoir absorber les deux communes. Si les trois autres communes nous avaient sollicités, il aurait fallu procéder à du recrutement de personnel parce que nous n'aurions pas eu les hommes et les femmes suffisants pour pouvoir procéder à une instruction de qualité et dans les temps et délais impartis. Cela tombe très bien ainsi.

Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous écoute.

M. LUDWIKOWSKI.- Cela pose pour moi un vrai problème sur le service public et son accessibilité dans les territoires. Je m'explique.

Là, en l'occurrence, on va faire payer à des communes, Acheville et Souchez, qui ne peuvent pas instruire un certain nombre de dossiers, un service qu'on rend habituellement aux Liévinos. Si cela ne s'accompagne pas d'une vraie réflexion sur quels services on veut dans nos communes – et vous avez dit que certaines communes avaient décidé de confier ce service à l'Agglomération –, quelle lisibilité les citoyens de ces communes vont-ils avoir quant au service public rendu ? Quand on va expliquer à un habitant de Souchez ou à un habitant d'Acheville que c'est la Ville de Liévin qui va instruire son permis de construire, quand on va expliquer à celui d'Ablain que c'est la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, il y aura un problème de lisibilité et du service rendu au niveau du territoire.

Je m'explique plus précisément.

On sait que, déjà, les habitants des communes de l'agglomération ont parfois du mal à comprendre qui s'occupe de la distribution de l'eau, de l'assainissement, des poubelles. Vous connaissez tous ce brouillard un peu institutionnel qui, quelquefois, s'empare des Liévinos lorsqu'ils ne savent pas à qui s'adresser, à la mairie ou ailleurs. Là, à mon avis, cela en ajoute dans le brouillard institutionnel.

Qu'on veuille faire payer à ces communes un service que l'on a de toute façon chez nous, certes, mais je pense qu'il y a un problème de débat quant à savoir jusqu'où on peut aller. Demain cela peut être les naissances... Dans ce cas, on peut tout envisager. Là, c'est l'instruction des documents d'urbanisme.

Pour moi, ce genre de convention me pose un réel problème, parce qu'il y a un problème de lisibilité pour le citoyen quant au service rendu. Je me mets à la place de l'habitant d'Acheville : pour son eau, on va lui conseiller d'aller voir la Communauté d'agglomération, de même pour ses poubelles ; pour son permis de construire, il va aller voir la Ville de Liévin.

J'espère que vous avez compris mon cheminement intellectuel sur ce problème.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, vous avez raison sur un point et vous n'avez pas raison sur l'autre point.

Là où vous avez raison, c'est vrai que c'est un désengagement de l'État puisque, auparavant, ce service était réalisé gratuitement par les services de l'État. Effectivement, à partir du 1^{er} juillet, ce seront les communes qui auront à supporter le coût. Oui, vous avez raison, c'est un nouveau désengagement de

l'État dans le domaine des services publics qui sont apportés à la population. Là-dessus, vous avez pleinement raison et il faut le combattre parce que, dans ce domaine, il n'y a pas de limites. Aujourd'hui, c'est l'instruction des permis ; demain, comme vous le dites, cela peut être la réalisation d'une fiche d'état-civil. Il faut donc être très vigilant sur cette question.

En revanche, sur la lisibilité, cela ne change rien pour le citoyen, puisque, auparavant, cela était réalisé par les services de l'État. Si j'ai bon souvenir, c'était fait à Arras. De toute façon, les dossiers vont continuer d'être signés par le Maire de Souchez, par le Maire d'Acheville, envoyés dans les communes. Simplement, au lieu d'être instruits par un service de l'État situé à Arras, ce sera instruit par un service communal, ici en l'occurrence celui de la Ville de Liévin. Pour le citoyen, cela ne change rien en tant que tel puisque tout cela continue d'être signé dans sa commune et par le maire de sa commune. Monsieur LUDWIKOWSKI, je le répète, en termes de lisibilité, cela ne change pas quoi que ce soit pour le citoyen ; je dirai même que, par exemple pour Souchez, cela le rapproche quelque part par rapport à l'endroit où il était auparavant. Là-dessus, n'ayez de craintes, il n'y aura pas de difficultés supplémentaires pour le citoyen.

Par contre, vous avez raison sur le désengagement de l'État que je déplore tout comme vous.

Sur cette délibération, Monsieur LUDWIKOWSKI, comment votez-vous ?

M. LUDWIKOWSKI.- Je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres abstentions ? (*Aucune autre abstention*).

C'est donc un vote à la majorité, moins une abstention.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire et Liévin Bleu Marine. Ecologie et Citoyenneté s'abstient).

Je vous remercie.

Madame DUTHOIT.

- **Dénomination du kiosque du Parc Bédard**

Mme DUTHOIT.- Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour rendre hommage au kiosque qui a toujours caractérisé notre jardin public. Il a rythmé la vie de nombreux Liévinois, il a rendu plus mélodieuse leur jeunesse. Son élégance attire encore aujourd'hui l'attention des promeneurs.

Aussi, j'ai pensé, si vous le permettez, Monsieur le Maire, qu'il serait de bon ton de faire revivre un peu sa partition historique.

M. LE MAIRE.- Allez-y.

Mme DUTHOIT.- C'est en 1923 que l'aménagement du jardin public ainsi que la construction d'un kiosque à musique furent approuvés par le Conseil municipal. Dès son inauguration, l'harmonie des Mines de Liévin en fit un lieu privilégié pour ses concerts. Aujourd'hui, des manifestations diverses animent le kiosque du parc Jules Bédard. Pourtant, ce lieu incontournable ne porte aucun nom.

Quoi de plus juste que de proposer celui du créateur de la Batterie fanfare de Liévin, ancien tambour-major et retraité des Mines, Monsieur Honeste CITRAS.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DUTHOIT, pour cette petite leçon d'histoire.

Vous voyez, Monsieur LEJEUNE, vous qui cherchez à mettre en valeur le jardin public, Madame DUTHOIT a déjà fait une partie du travail. Vous savez quoi mettre sur les petites affiches panneaux que vous souhaitez implanter au jardin public.

M. LEJEUNE.- Parfait.

M. LE MAIRE.- Je pense que vous allez valider cette délibération, je me suis douté que vous alliez valider cette proposition de rendre effectivement hommage à un grand-homme de Liévin et – vous l'avez souligné, Madame DUTHOIT – en particulier de la Batterie fanfare de Liévin dont il a marqué l'histoire. Encore aujourd'hui, son nom est parfaitement connu de ceux qui sont dans cette Batterie fanfare.

Nous nous retrouverons donc le 21 juin pour procéder à l'inauguration de ce kiosque.

Je vous signale d'ailleurs, Madame DUTHOIT, que, tout comme l'année dernière, durant les vacances, entre le 15 juillet et le 30 août, vous aurez tout un programme de festivités qui sera reconduit sur ce kiosque les dimanches après-midi à partir de 15 heures, un programme qui cette année a été fortement enrichi. Je n'espère qu'une chose, c'est qu'il fasse beau pour que le monde puisse venir se balader au jardin public et s'arrêter quelques instants pour écouter la musique, les groupes qui se produiront cet été le dimanche après-midi au kiosque. C'est une animation qui avait été appréciée l'année dernière, mais qui le sera sans doute encore plus cette année, parce que j'ai vu le programme et il est vraiment de qualité.

Mme HAUTECOEUR.- Il est varié.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DUTHOIT.

Est-ce que cette délibération est adoptée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK.

- Demande de prorogation du délai de remise de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

M. WITCZAK.- La loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, prévoyait que tous les établissements recevant du public, classés de la première à la quatrième catégorie, soient accessibles aux personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Constatant le retard dans la mise en œuvre de cette réglementation, le gouvernement a consenti à un arrêté en date du 8 décembre 2014 qui permet de reprogrammer la mise en accessibilité de ces bâtiments à condition de mettre en place un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), qui doit être déposé en préfecture avant le 1^{er} octobre 2015.

Pour la ville de Liévin, cela concerne environ 110 établissements.

Pour construire cet agenda, étant donné que c'est une démarche lourde et complexe, la Ville a souhaité être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cependant, malgré les démarches entreprises, la désignation de ce dernier a été déclarée infructueuse par les membres de la commission des marchés à procédure adaptée. Cette déclaration liée au calendrier fixé ne permet donc plus de déposer l'agenda programmé dans les délais imposés, c'est-à-dire pour octobre 2015.

L'arrêté du 27 avril 2015 prévoit que l'on puisse reporter cette date. Il convient donc que le Conseil municipal autorise le Maire à le faire.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur WITCZAK.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

C'est voté à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous en venons à l'ANRU, Monsieur DARRAS, et à l'avenant n° 5.

VI. ANRU

- Avenant n° 5 dit « venant de clôture » à la convention financière pluriannuelle ANRU

M. DARRAS.- Nous devons adopter l'avenant de sortie de la convention ANRU, l'avenant numéro 5. Il s'agit bien sûr de l'ANRU 1. Cela consiste à figer la liste des opérations et leurs plans de financement, à

acter l'abandon ou la transformation de certaines opérations, à actualiser le nombre de logements financés, à mettre à jour l'ensemble des lignes financières et à acter des redéploiements d'économies ou des demandes de participation supplémentaires auprès des différents financeurs.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations à ce sujet ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Cette opération ANRU 1 est une grande réussite sur Liévin. On en vient effectivement un peu au bout. Quand on voit la transformation qu'elle a opérée sur le territoire liévinois, franchement, je peux dire que nous avons eu raison et que mon prédécesseur a eu raison à l'époque de se battre pour que Liévin puisse bénéficier de cette opération ANRU 1. Je n'espère qu'une chose, c'est que, au titre de l'opération ANRU 2, ce soit la même métamorphose et la même transformation sur le secteur du Vent de Bise – Madame BELLOUNI, en particulier, vous qui êtes une résidente de ce quartier du Vent de Bise.

Monsieur DARRAS, vous avez une délibération sur table à nous exposer.

- Restructuration du groupe scolaire Lamendin/Jean Macé/La Fontaine – Décision de principe – Demande de subvention

M. DARRAS.- C'est une délibération qui porte sur la restructuration du groupe scolaire Arthur Lamendin - Jean Macé - Jean de La Fontaine, groupe scolaire qui se situe au cœur d'un secteur en pleine restructuration, la tranchée de Calonne, la cité du 2 mai, etc.

Il s'agit en l'occurrence d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération et à solliciter auprès de nos partenaires, aux taux les plus élevés, les subventions nécessaires et, en particulier auprès du Conseil régional, une subvention à hauteur de 1,5 M€.

(*Arrivée de Madame HIEST*).

M. LE MAIRE.- C'est une bonne chose que nous puissions nous engager dans cette opération. Vous le savez, à un moment donné, elle a été reportée, elle a été mise en suspens...

M. LUDWIKOWSKI.- En sommeil.

M. LE MAIRE.- En sommeil, c'est encore mieux – je vous remercie.

Nous avons réalisé l'opération Condorcet Germinal, nous avons d'ailleurs tenu une réunion publique où nous avons présenté aux parents d'élèves le futur groupe scolaire Condorcet Germinal, agrandi et totalement rénové, une très belle réussite, une très belle proposition faite par l'architecte, de très grande qualité, à la fois esthétique et fonctionnelle ; l'architecte a vraiment été brillante.

Comme ce programme est aujourd'hui bouclé, en tout cas dans son bouclage financier, nous relançons effectivement cette opération sur Jean Macé – La Fontaine, très belle école de Liévin qui méritait effectivement un petit coup de lifting et nous allons nous lancer dans cette nouvelle opération.

Vous voyez que les groupes scolaires de Liévin sont particulièrement bien soignés et que la priorité donnée dans ce domaine est respectée.

C'est donc une belle opération, qu'on estime à hauteur de 6 M€ dans sa configuration telle qu'on l'envisage aujourd'hui. Nous sollicitons la Région, comme nous l'avons fait sur Condorcet Germinal, pour nous aider à boucler budgétairement cette opération sur Jean Macé - La Fontaine qui, je l'espère d'ailleurs, permettra d'ouvrir davantage cette école et de la mettre davantage en valeur du côté de Jules Ferry. En effet, il y a là toute une série de bâtiments qui obère la vue sur cette école, qui gâche un peu cette école qui est très belle ; il y a aussi les toilettes qui sont au milieu entre les deux écoles, qui ne sont pas très esthétiques. J'espère qu'on pourra améliorer tout cela et rendre cette école plus ouverte, plus agréable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Vraiment, quand on regarde la qualité architecturale de cette école, c'est tout à fait remarquable. Quand les Mines réalisaient des écoles à l'époque, ce n'était pas rien, ils réalisaient des bâtiments de très grande qualité, grands, spacieux et particulièrement solides, c'étaient de beaux établissements.

Monsieur LARDEZ, vous qui avez fait toutes vos classes là-bas, cela doit vous réjouir.

M. LARDEZ.- Ils ont été patients.

M. LE MAIRE.- Effectivement, les habitants et les enfants de Calonne ont été patients. Ce n'est donc que justice.

Pas de souci sur cette délibération ? *(Aucune demande d'intervention).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous en venons à la politique de la Ville, avec Madame Samia GACI.

VII. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Politique de la Ville – Signature du Contrat de Ville

Mme GACI.- Il convient de rappeler la loi 2014-173 du 21 février – je souhaite qu'on puisse préciser « 2014 » sur le projet de délibération –, en vue de la signature du contrat de Ville.

Un simple rappel : nous avons achevé tout ce qui était relatif au contrat urbain de cohésion sociale. Le contrat de Ville vient accompagner les géographies ou les quartiers prioritaires sur des territoires définis. Pour la commune de Liévin, il s'agit de pouvoir inscrire les quartiers de la résidence Blum-Salengro de la Cité 109, le quartier de Calonne - Marichelles - Vent de Bise, les Hauts de Liévin - résidence des Provinces et Cités 9/9bis, sachant que, sur les trois quartiers inscrits de la commune, l'un est sur une approche intercommunale avec les villes de Loos-en-Gohelle et de Lens, celui des Hauts de Liévin - Provinces - 9/9bis.

Ce contrat de Ville est porté et piloté par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Comme le stipule la loi de programmation, les EPCI doivent prendre en main leurs compétences premières liées à la politique de Ville.

Par cette délibération, nous autorisons Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Ville, signature qui doit se faire ces prochains jours à l'Agglomération de Lens-Liévin.

M. LE MAIRE.- Et, je pense, en présence du ministre.

Mme GACI.- Normalement, en présence du ministre.

M. LE MAIRE.- Il est vrai que, parfois, les agendas peuvent être bousculés.

Cela a pris un peu de temps, il n'est pas simple d'élaborer un contrat de Ville. Les services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, aidés aussi, il faut le dire, par les services Politique de la Ville des différentes communes concernées, ont travaillé de concert et je pense que cela a été salutaire. Nous allons donc pouvoir signer ce contrat de Ville, qui est fondamental aussi pour nous dans le cadre d'un projet de l'ANRU 2, celui du secteur du Vent de Bise. En effet, ce dossier de l'ANRU 2 ne peut pas avancer – c'est une condition sine qua non qui a été posée par les services de l'État – sans qu'il y ait signature d'un contrat de Ville. Fort heureusement, ce contrat de Ville a été élaboré dans les temps et nous allons pouvoir le signer très prochainement.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame Françoise HAUTECOEUR, vous avez cinq délibérations.

VIII. CULTURE

- Arc en Ciel – Résidence d'artiste Madame Mathilde Lavenne

Mme HAUTECOEUR.- Le projet présenté par le centre culturel municipal Arc en Ciel consiste à la sensibilisation des publics intergénérationnels à la création contemporaine et à ses enjeux par le biais d'actions culturelles innovantes en définissant l'art contemporain pour pratique populaire.

Cette action permettra à la galerie du centre municipal Arc en Ciel de poursuivre ses missions en donnant à l'artiste pressenti, Mathilde Lavenne, les possibilités de rencontrer et de travailler avec le public, à la fois les adolescents et les personnes âgées, autour de la collection issue de la maison de la mémoire de Liévin. L'artiste présentera son travail et celui réalisé avec les habitants dans la galerie du centre municipal Arc en Ciel en février 2016.

Le budget global intégrant les charges de personnel et les valorisations s'élève à 6 000 €, mais la subvention allouée par la DRAC Nord - Pas de Calais pour la réalisation de ce projet s'élève à 5 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Des questions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- **Nomination d'un représentant à l'association « De la suite dans les images »**

Mme HAUTECOEUR.- Il s'agit de nommer un représentant à l'association « De la suite dans les images ».

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération en date du 9 avril 2015, il a été décidé d'adhérer à l'association « De la suite dans les images », association qui anime depuis 2002 le réseau des cinémas de proximité du Nord - Pas de Calais. Elle intervient aux côtés des salles spécialisées ou généralistes en matière de diffusion et d'accompagnement du cinéma d'art et d'essai, de médiation culturelle et d'éducation aux images, d'information et de conseil sur l'environnement numérique.

Par conséquent, il est nécessaire de nommer un représentant ou une représentante de la collectivité au sein de ladite association.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de nommer Madame Françoise HAUTECOEUR. Je pense que, en tant qu'adjointe à la culture, elle est tout à fait la personne appropriée pour nous représenter dans cette association.

Pas de problème pour nommer Madame HAUTECOEUR ? On est tous d'accord ? (*Aucune opposition, aucune abstention*).

Je vous remercie de reconnaître les grandes qualités de Madame HAUTECOEUR.

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Mme HAUTECOEUR.- Merci.

M. LE MAIRE.- Nous en venons aux tarifications des droits d'entrée.

- **Modification de la tarification des droits d'entrée des salles de spectacles**

Mme HAUTECOEUR.- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par la délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil municipal a décidé la reprise de la gestion et de l'exploitation du centre culturel et de spectacles Arc en Ciel en régie municipale. Par délibération en date des 16 décembre 2013, 2 juillet 2014 et 19 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé la politique de tarification du centre Arc en Ciel.

Monsieur le Maire informe qu'un réajustement des tarifs des droits d'entrée aux salles de spectacles du centre Arc en Ciel est nécessaire.

Afin de favoriser l'accès de tous à la culture, il convient que le Conseil municipal acte cette possibilité.

Monsieur le Maire souhaite modifier les tarifs des droits d'entrée aux salles de spectacles à compter de la saison 2015-2016 et applicables au 1^{er} juillet 2015. Les tarifs sont dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Vous avez la liste des tarifs.

Je vous signale que – je l'espère – c'est la dernière fois que vous voyez des tarifs à Arc en Ciel, car, à chaque Conseil municipal, Monsieur TALAGA nous propose de nouveaux tarifs. Je lui ai dit, je souhaite que ce soit la dernière fois que, au Conseil municipal, nous ayons des modifications tarifaires. Je pense donc que nous serons tranquilles pour quelque temps ; en tout cas, je l'espère.

Madame BELVA, ne me dites pas qu'il y a des tarifs qui ne vous conviennent pas.

Mme BELVA.- Non. Le tarif qui m'intéresse est celui à 0 €, si j'ai bien compris, une fois par an. Merci pour les élèves.

M. LE MAIRE.- C'est vrai. Vous avez raison de le souligner.

Pas de souci sur cette tarification ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

- **Modification du tarif pour le renouvellement d'une carte lecteur**

Mme HAUTECOEUR.- Cela concerne la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le tarif de renouvellement d'une carte lecteur est de 1,52 €. Dans ce cadre, il est proposé de modifier ce tarif et de le fixer à 1 €.

M. LE MAIRE.- Qu'est-ce qu'une carte lecteur, Madame HAUTECOEUR ?

Mme HAUTECOEUR.- C'est la carte informatique qui permet d'avoir accès à la bibliothèque. Il faut présenter sa carte lorsqu'on va louer des livres. Si elle est perdue, elle coûtera 1 €.

M. LE MAIRE.- Seulement si elle est perdue ?

Mme HAUTECOEUR.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que nous avons décidé la gratuité d'accès aux bibliothèques. C'est donc seulement si on perd sa carte, pour éviter qu'on la renouvelle sans cesse. C'est pour responsabiliser. Je comprends.

Nous sommes tous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

- **Animations musicales au jardin public les 19 et 26 juillet et les 2, 9, 23 et 30 août 2015**

Mme HAUTECOEUR.- On en vient aux animations musicales du jardin public, qui vont se dérouler les 19 et 26 juillet et les 2, 9, 23 et 30 août 2015.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la programmation 2015 et plus particulièrement de l'action intitulée « Kiosqu'Estival 2015 », il est nécessaire, pour mener à bien cette action culturelle, de procéder au recrutement en vacation d'un intervenant présent sur place tous les dimanches.

Madame Amélia LEPLA a été retenue pour encadrer ces animations qui se dérouleront aux dates que je viens d'indiquer. Madame Amélia LEPLA est établie à six vacations indemnisées à hauteur de 65 € bruts par vacation.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Avez-vous des questions ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.
Madame MASSIN.

IX. CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX

- Tarification des activités socioculturelles – Centre culturel et social Jules Grare

Mme MASSIN.- Il s'agit de la tarification du centre culturel et social Jules Grare. Vous avez les tarifs. Vous remarquerez la modicité des tarifs. On a fait au mieux pour nos adhérents.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Je suis toujours très impressionné à la fois par le nombre et par la qualité des activités qui sont proposées dans les centres sociaux. Encore récemment, je me suis rendu à deux ou trois endroits, en particulier au centre social Georges Carpentier. Je dis chapeau ! Il y a de la qualité partout, une grande diversité aussi dans ce qui est présenté. Je suis « baba » en voyant ce qui est réalisé dans nos centres sociaux. C'est fabuleux. Quand je suis arrivé au centre social Georges Carpentier, j'ai failli ne pas reconnaître la salle, tellement elle a été mise en valeur. Ce qui est fait par les jeunes et moins jeunes est remarquable.

Monsieur TALAGA, vous pourrez dire à vos directeurs et directrices que c'est fabuleux. C'est vraiment un bon boulot.

Madame MASSIN, vous devez être une adjointe heureuse.

Mme MASSIN.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Bravo à eux.

Pas de souci sur cette délibération ? *(Aucune demande d'intervention).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Madame VANCAILLE.

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Souchez

Mme VANCAILLE.- Les Villes de Liévin et d'Eleu dit Leauwette sont membres du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Souchez depuis 1981, mais la sous-préfecture a relevé une possible confusion entre le terme de « secrétaire » pour désigner un membre du bureau et celui de « secrétaire de séance », mission qu'assume aujourd'hui notre ami Mouloud avec beaucoup de brio.

Il est proposé de modifier l'article 7 en supprimant le terme « secrétaire » et en l'intégrant dans les membres présents.

Le comité syndical a approuvé, lors de la séance du 27 mars 2015, cette modification statutaire.

M. LE MAIRE.- Délibération très importante. Je suppose qu'elle amènera beaucoup de commentaires de votre part.

Il n'y en a pas ? *(Aucun).*

Elle est adoptée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons à Madame BENEZIT pour quatre délibérations.

- **Fixation des tarifs de la Braderie**

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire informe que la braderie annuelle génère des droits de place relevant de l'occupation du domaine public. Dans le cadre de la préparation de celle-ci, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs comme vous les voyez ci-dessous :

- 1,80 € le mètre linéaire au lieu de 1,60 €,
- 8 € le forfait supplémentaire pour les commerçants extérieurs à Liévin au lieu de 7 €.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ? (*Aucune demande d'intervention*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- **Location de salles – Demandes de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 8 juin 2012**

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle que, en date du 8 juin 2012, une délibération a été prise par le Conseil municipal définissant les conditions selon lesquelles les salles municipales peuvent être gratuitement mises à disposition.

Aujourd'hui, nous avons deux sollicitations hors dispositions prévues dans la délibération :

- Pour M. BOURSE Francki, pour la salle Hubert, le 18 avril 2015, création d'un collectif des clients victimes du Garage de la Piscine.
- Pour M. GILLES, dans la salle Régnier, le 27 juin, pour des noces d'Or.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Des observations ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- **SACEM – Contrat général de représentation musique de sonorisation – Reconduction annuelle 02.1000127938601 – Halle couverte**

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Halle couverte diffuse de la musique afin de rendre l'accueil de la Halle couverte plus agréable. Cette diffusion est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire à la SACEM. Cette somme s'élève à 292,62 €.

M. LE MAIRE.- Je dois vous dire que cela a été une grande surprise pour moi. Je vais au marché couvert et je n'ai jamais entendu de musique. Je pense que le volume doit être mis au plus bas. Je suis dur d'oreille, c'est vrai, mais, à ce point-là...

Mme BENEZIT.- Elle est très limite.

M. LE MAIRE.- Soit il y a un problème au niveau des haut-parleurs, soit c'est mis à zéro.

Mme BENEZIT.- Elle est réglée très bas parce que les commerçants ne veulent pas être gênés pour leurs communications avec leurs clients.

M. LE MAIRE.- C'est vraiment mis très bas, parce que je n'ai jamais entendu de musique.

Monsieur LUDWIKOWSKI, vous avez entendu de la musique ?

M. LUDWIKOWSKI.- De mémoire, non.

Cela pose un réel problème. J'entends que la musique est mise très bas, parce que cela empêche les commerçants de parler entre eux. D'où mon questionnement, que vous comprendrez, Monsieur le Maire : ne faudrait-il pas arrêter la musique ?

M. LE MAIRE.- Je partage votre avis.

M. LUDWIKOWSKI.- On va continuer à payer 292 € de cotisation à la SACEM, à entretenir une sono. Faut-il encore de la musique dans cette halle ?

M. LE MAIRE.- Il faut une sonorisation parce que des événements festifs sont parfois organisés dans la Halle couverte. Par contre, effectivement, s'agissant de la SACEM... On va me dire que la somme..., mais c'est une dépense.

Si on me dit qu'il ne faut pas de musique parce qu'il ne faut pas gêner, etc., on supprime la musique, on n'utilise la sono que lorsqu'il y a des événements festifs et on supprime cette dépense. Même si c'est 200 et quelques euros, c'est 200 €, je considère que c'est peut-être inutile. Ou on met de la musique et on doit au moins l'entendre, ou alors on n'en met pas.

Monsieur Miguel GASSE.

M. GASSE.- Monsieur le Maire, il faudrait voir le prix du forfait à l'année, il est de 200 et quelques euros ; mais, quand vous faites une manifestation à la sono, il faut voir combien ils vont vous demander par coup.

À mon avis – j'étais membre de la SACEM –, c'est moins cher de payer un forfait que de payer à la manifestation.

Mme BENEZIT.- Tout à fait, c'est beaucoup moins cher. Et, si vous tombez sur la SACEM le jour où vous faites une manifestation, cela vous coûtera très cher.

Il vaut mieux garder le forfait ; d'autant plus qu'ils nous ont fait les quatre années d'ouverture gratuites parce qu'on ne s'en était pas rendu compte.

(Rires).

M. LE MAIRE.- Dans ces conditions, on est d'accord pour garder le forfait ?

(Approbation générale pour garder le forfait).

Je me fie aux présidents d'association qui ont plus l'habitude des paiements à la SACEM. En fait, on fait donc une économie.

Nous gardons donc ce forfait.

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Madame BENEZIT, vous avez encore une délibération.

- Halle couverte – Modification de la redevance d'occupation du domaine public de la brasserie « Le Faidherbe »

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le gérant, Monsieur RUSSO Carmelo, de la brasserie Le Faidherbe propose de sortir de sa convention de mise à disposition l'espace que l'on peut dénommer « le bar intérieur », d'une surface de 15 m². Après étude menée par la cellule Commerce, il apparaît que cet espace pourrait être avantageusement utilisé pour en faire un lieu de convivialité, d'exposition et de démonstration pour les commerçants sédentaires ou non.

Bien entendu, cette restitution amène une modification de la redevance mensuelle de la brasserie.

Ainsi, en considérant le chiffre d'affaires de la brasserie Le Faidherbe et la restitution d'une surface de 15 m², la nouvelle redevance pourrait être fixée à hauteur de 1 200 € toutes taxes comprises hors les charges.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur cette proposition ? *(Aucune).*

En fait, il nous rend la jouissance du bar qui se situe dans la Halle couverte, il ne conserve que le local brasserie, et cet endroit pourra être réutilisé.

On est d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

On appliquera donc le nouveau bail à l'exploitant Monsieur RUSSO.

Nous en venons à Madame Marie-Claire HAAR.

XI. PERSONNEL

- Location de véhicules municipaux - Modalités

Mme HAAR.- Par délibération du 30 mars 2012, le Conseil municipal avait déterminé les conditions dans lesquelles le centre technique municipal était autorisé à louer le week-end des véhicules utilitaires aux seuls agents municipaux. Aujourd'hui, cette délibération limite aux seuls agents municipaux la possibilité de louer les véhicules utilitaires.

Il est proposé d'étendre cette disposition aux agents retraités de la Ville, ainsi qu'aux agents actifs et retraités du Centre communal d'action sociale.

M. LE MAIRE.- Je vous propose que les agents en service et ceux qui sont à la retraite aient les mêmes bénéfices, les mêmes droits. Quelque part, ce n'est pas parce qu'on quitte les services de la Ville que toute une série de choses doivent disparaître. Je pense que c'est une bonne mesure.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- J'ai juste une question sur l'équité de cette délibération.

J'ai bien compris que les agents du CTM pouvaient utiliser un véhicule...

M. LE MAIRE.- Les agents de toute la ville, dès lors qu'ils sont employés municipaux.

M. LUDWIKOWSKI.- Au 30 mars 2012, c'étaient les agents du centre technique municipal.

M. LE MAIRE.- Non. Ce sont tous les agents de la Ville de Liévin et, désormais, les retraités de la Ville de Liévin et les agents du CCAS de Liévin.

M. LUDWIKOWSKI.- En clair, il s'agit ici de nous demander si les agents de la Ville de Liévin plus les agents du CCAS, qu'ils soient en activité ou retraités, peuvent utiliser les véhicules utilitaires ?

M. LE MAIRE.- Oui.

M. LUDWIKOWSKI.- Moyennant un tarif de location pour le week-end. C'est bien cela ?

M. LE MAIRE.- C'est déjà le cas aujourd'hui pour les agents qui sont en activité. Cette délibération vous propose d'ajouter simplement les agents qui ne sont plus en activité, les agents qui sont à la retraite. En effet, je pense que ces agents-là méritent de garder cet avantage. C'est ce que je vous propose.

D'ailleurs, dans le cadre de l'amicale, retraités et agents en activité ont exactement les mêmes avantages.

Avez-vous d'autres observations, Monsieur LUDWIKOWSKI ?

M. LUDWIKOWSKI.- Non, c'était une demande d'explication.

M. LE MAIRE.- Mais je ne vous ai pas agressé, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Pas de souci sur cette délibération ? Elle est adoptée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- Frais de déplacement

Mme HAAR.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de formation de l'élu suivant : Madame Françoise BENEZIT, adjointe au Maire, participation à la formation « gestion du cimetière » le lundi 13 avril 2015 à Arras, pour un forfait formation de 500 €.

Mme BENEZIT.- C'était très intéressant.

M. LE MAIRE.- Madame BENEZIT est passionnée par cela.

Mme BENEZIT.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Cela nous rend d'ailleurs beaucoup de services, parce qu'il n'est pas évident de trouver quelqu'un qui soit passionné par ces choses-là. Avec Madame CLEMENT en particulier et Monsieur LIENARD, du travail est actuellement réalisé dans nos cimetières.

Je dois d'ailleurs dire que, depuis quelque temps, je reçois des courriers de félicitations de Liévinois qui nous remercient de l'attention portée à nos cimetières. Mais je précise, Madame BENEZIT – et vous l'avez constaté vous-même – qu'il y a encore du travail.

Mme BENEZIT.- C'est surtout sur la réglementation.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ? *(Pas de demande d'intervention).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

- Attribution des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégories B

Mme HAAR.- Les différentes lois et décrets, ainsi que l'avis du comité technique du 23 avril 2015 permettent d'étendre la possibilité de verser les IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des cadres d'emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Ainsi, cette indemnité ne serait plus limitée aux agents de cette catégorie détenant un indice brut inférieur à 380. La rémunération de ces indemnités serait limitée à un contingent mensuel de 25 heures par agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la possibilité du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B pouvant statutairement en bénéficier.

Les crédits afférents à cette décision sont inscrits au budget.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAAR.

C'est une régularisation car, heureusement pour les agents, mais malheureusement pour notre ancien receveur perceuteur, nous payions déjà ces IHTS aux personnes concernées, ce qui a valu quelques ennuis à Madame BAZZET. C'est pourquoi on procède à cette régularisation. Madame BAZZET a fait son travail, les agents y avaient droit, mais on n'avait pas pris la délibération ; elle a donc été un peu ennuyée par cela.

Vous imaginez bien que je ne voudrais pas mettre le nouveau receveur perceuteur dans le même ennui. Nous prenons donc bien évidemment cette délibération.

Tout le monde est d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous en remercie.

Monsieur LARDEZ.

XII. SCOLAIRE

- Subventions communales pour études – année scolaire 2005/2016 – Critères d'attribution

M. LARDEZ.- On vous propose de ne pas modifier pour l'année scolaire 2015/2016 les montants des subventions communales pour études. Vous avez les catégories, les montants. Tout cela est sous condition de ressources. Vous avez également le barème.

M. LE MAIRE.- Pas de changement, Monsieur LARDEZ ?

M. LARDEZ.- Non.

M. LE MAIRE.- C'est donc une reconduction.

On est tous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

XIII. SUBVENTIONS

- Demandes de subventions

M. LARDEZ.- Vous avez un certain nombre de demandes de subvention en tableau annexe.

Je rappelle que les présidents ou responsables élus des associations concernées ne participent pas au vote. Certains sont élus dans cette salle.

M. LE MAIRE.- Qui est concerné ?

- Pour Femmes en avant, Madame BELLOUNI et Madame GERMA vont donc s'abstenir de voter.
- Pour Les Copains de la plaine, Madame BLANCHART s'abstient.
- Pour le Comité de jumelage, Madame GERMA, Monsieur DERNONCOURT, Monsieur GRABARZ et Madame PENTIER ne participent pas au vote.

Mme GERMA.- Jean-Bernard MACQUART aussi pour le Comité de jumelage.

M. LE MAIRE.- Pas de problème sur cette délibération ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- D'abord un problème de forme : tous ceux qui sont dans ces associations ne vont pas voter sur l'ensemble de la délibération ?

M. LE MAIRE.- Non, ils ne votent pas pour ce qui concerne leur association.

M. LUDWIKOWSKI.- Il est bien de le préciser.

Quant à moi, je voterai bien sûr ces subventions, sauf une, celle relative au Comité de jumelage.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI vote contre s'agissant du comité de jumelage.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Bleu Marine, ainsi que par Ecologie et Citoyenneté sauf pour le Comité de jumelage. Les conseillers municipaux cités ci-dessus ne participent pas au vote).

Nous en venons aux questions diverses.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

- Projet de jumelage avec la ville de Taroudant (Maroc)

M. LE MAIRE.- J'ai eu un courrier de la part du Président du comité de jumelage, Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, qui me fait la proposition de jumeler la ville de Liévin à la ville de Taroudant, puisqu'un contact a été établi avec cette ville de Taroudant qui est située au Maroc. Il me fait la proposition que la Ville de Liévin puisse engager les discussions pour pouvoir se jumeler avec cette ville du Maroc.

Vous savez qu'il y a une communauté marocaine importante à Liévin, en particulier d'anciens mineurs. Beaucoup de Marocains sont venus à Liévin, surtout dans les années 1960-1970, pour venir exploiter le charbon. Il vous est donc proposé d'engager la ville de Liévin dans ce projet de jumelage avec la ville de Taroudant.

J'ai besoin de recueillir votre avis pour en faire part au Président. Je vous laisse la parole pour vous exprimer sur le sujet.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, je trouve très intéressant qu'on puisse élargir nos jumelages en général vers les pays du Maghreb. C'est même si intéressant qu'on l'avait écrit dans un programme qu'on a diffusé à l'ensemble des Liévois. J'aimerais seulement comprendre la logique des jumelages.

Il fut un temps où j'ai cru comprendre que la politique de jumelage de la Ville de Liévin avait comme axe les villes minières, c'est-à-dire qu'on recherchait dans d'autres pays des villes qui étaient minières pour justement voir comment elles faisaient notamment leur reconversion.

Là, on est face à une demande d'un jumelage avec une ville du Maroc – je ne sais pas si elle est minière – , qui se trouve à 80 kilomètres de l'aéroport d'Agadir.

Ce qui pose problème pour moi, c'est que cette demande soit faite par le Président du comité de jumelage et que vous ayez donné cette présidence à Jean-Pierre KUCHEIDA. En effet, chacun sait que Jean-Pierre KUCHEIDA a été condamné pour abus de biens sociaux. Jusqu'à des temps récents, le comité de jumelage était présidé par Daniel DERNONCOURT, un élu, et je ne comprends pas pourquoi ce comité de jumelage n'est pas présidé par un élu. C'est pourquoi, sur cette demande du Président du comité de jumelage, je suis très réservé, mais, bien sûr, je suis pour un jumelage avec un pays du Maghreb, en l'occurrence le Maroc.

Je questionne : pourquoi cette ville du Maroc et qui dresse en fait la politique disant qu'on va jumeler avec telle ville plutôt que telle autre ?

En clair, la présence de Jean-Pierre KUCHEIDA à la tête du comité de jumelage est pour moi un problème.

M. LE MAIRE.- Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- J'apporte d'abord une précision. Les jumelages n'ont pas été spécifiques avec des villes minières. Je rappelle que le jumelage le plus ancien de Liévin, qui date de plus de 50 ans, est avec Hohenlimburg qui n'est pas une ville minière.

Ensuite, il y a eu effectivement un certain nombre de villes avec lesquelles nous avons établi des relations. Je pense à Rybnik qui est une ville minière ; mais, en Autriche, la ville de Bruck an der Mur n'est pas non plus une ville minière. Tout cela est très variable. Cela s'est fait surtout à partir des besoins qui s'exprimaient dans les établissements scolaires, notamment du point de vue de l'apprentissage des langues.

En ce qui concerne la proposition de jumelage avec Taroudant, avec le Président du comité de jumelage, Jean-Pierre KUCHEIDA, nous avons rencontré le secrétaire général de la ville de Taroudant et je dois dire que ce contact a pu être établi grâce aux relations que nous avons avec le Président de l'association des anciens mineurs marocains, Monsieur Abdallah SAMAT, que beaucoup connaissent, qui est d'ailleurs Chevalier de la Légion d'honneur. Pourquoi avec cette ville de Taroudant ? Parce qu'Abdallah SAMAT est originaire de cette région et il y a beaucoup d'anciens mineurs marocains qui sont originaires de cette région de Taroudant.

Rien n'est encore concrétisé, mais nous avons rencontré le secrétaire général de cette ville et je pense qu'il y a là une piste intéressante pour un jumelage compte tenu, comme l'a dit Monsieur le Maire, que nous avons beaucoup de gens et de jeunes d'origine maghrébine et d'origine marocaine dans notre ville.

Sur le reste, je m'abstiens de parler.

M. LE MAIRE.- Non, le reste... je ne commenterai pas cela, parce que, franchement... En plus, quand on voit à la lecture de la presse les jugements qui sont rendus, je pense, Monsieur LUDWIKOWSKI, que vous devriez revoir votre position.

Jean-Pierre KUCHEIDA est Président du comité de jumelage, il en a toutes les qualités et il en a le temps. Je le dis, je n'ai pas le temps de pouvoir m'en occuper comme il le faut. En effet, quand on veut bien faire ces choses-là, il faut y consacrer l'énergie et le temps nécessaires. Je le dis très humblement, je n'en ai pas le temps. Jean-Pierre KUCHEIDA en a le temps, mais, en plus, c'est un homme qui connaît beaucoup de choses. Il connaît d'abord très bien sa ville, il en a été Maire pendant plus de 30 ans, et il a en plus une culture que beaucoup aimeraient sans doute avoir.

Dans ces opérations de jumelage, je pense qu'il est tout à fait apte à effectivement assumer cette présidence du comité de jumelage, qui est – je vous le signale, Monsieur LUDWIKOWSKI – une association. Dans cette association, il y a un certain nombre d'élus, membres du Conseil municipal. Bien évidemment – preuve en est aujourd'hui –, lorsqu'une nouvelle orientation des jumelages est posée, cela passe par une décision du Conseil municipal. C'est pourquoi, dans la mesure où on vous propose un jumelage supplémentaire, cela passe par celles et ceux qui doivent en décider, c'est-à-dire les membres du Conseil municipal. C'est pourquoi je vous pose la question et qu'une délibération sera prise pour donner l'accord pour nous engager dans un nouveau jumelage avec cette ville de Taroudant.

Voilà ce que je peux vous dire, Monsieur LUDWIKOWSKI, sans polémiquer inutilement sur ces choses-là.

Jean-Pierre KUCHEIDA travaille d'ailleurs en étroite concertation avec Daniel DERNONCOURT et avec moi-même. Les jumelages continuent leur vie, tranquillement. Je ne manque pas d'échanger sur la question avec Jean-Pierre KUCHEIDA. Je lui ai d'ailleurs dit deux choses. Premièrement, je lui ai dit que je souhaitais que les échanges de population en particulier dans le cadre de ces jumelages soient renforcés, parce que, pour moi, un jumelage, c'est d'abord un échange de population. Deuxièmement, je vous signale aussi – et je l'ai dit dès le départ – qu'il y a un budget fixe accordé au comité de jumelage et que ce budget ne change pas ; je lui ai dit qu'il était immuable, qu'une somme avait été définie et qu'elle ne changera pas. S'il y a un nouveau jumelage, cela se fera donc à budget constant.

Effectivement – Madame GERMA me le rappelle –, le Président du comité de jumelage, Jean-Pierre KUCHEIDA, a pris la précaution d'envoyer un courrier à l'ensemble des élus, de la majorité comme de l'opposition, pour leur demander dans quel jumelage ils souhaitaient s'investir. De plus, il y a un coût d'adhésion, comme dans toute association ; c'est une association normale qui fonctionne normalement, avec un secrétaire, un trésorier, un président et un Vice-président.

Je vous pose la question. Sur cette hypothèse de travailler pour éventuellement engager un jumelage avec Taroudant, y a-t-il des avis contraires ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

J'informerai donc le Président du comité de jumelage que le Conseil municipal est d'accord pour un travail à engager dans l'hypothèse d'un jumelage avec Taroudant et on vous tiendra informés de l'issue des travaux.

Nous avons maintenant trois motions. Je passe la parole à Monsieur DERNONCOURT pour la première.

- Motion : Suspension de la permanence de la CARSAT à Liévin

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, nous avons appris que les permanences de la CARSAT, qui se tenaient à l'Hôtel de ville, ont été suspendues. Il est proposé au Conseil municipal de demander avec force la reprise immédiate de cette permanence.

En effet, nous considérons que cette décision est totalement incompréhensible, qu'elle a été prise sans qu'aucune explication ne soit apportée aux retraités et cela dans une période où les services de la CARSAT Nord - Pas de Calais sont déjà vivement montrés du doigt. On sait que plus de 3 500 dossiers sont en cours d'attente de traitement. Tout cela exige de la part du Conseil municipal et des élus une réaction.

C'est pourquoi il est proposé que le Conseil municipal :

- adopte cette motion,
- apporte son soutien aux retraités, veuves et veufs, victimes de ces dysfonctionnements,
- exige la reprise de la permanence de la CARSAT sur Liévin,
- exige le renforcement des effectifs de la CARSAT Nord - Pas de Calais Picardie,
- exige que soit versée une avance financière aux retraités les plus vulnérables.

C'est la proposition qui est faite au Conseil ce soir.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur cette motion de la part des responsables de groupe ?
(Aucune).

Je vous dirai que, franchement, cette histoire de la CARSAT est un scandale ! Je reçois régulièrement des retraités qui, pendant des mois – je dis bien des mois –, se retrouvent sans ressource ! Je dis bien sans ressource, car certains ont parfois pu faire un peu d'économies, mais d'autres n'ont pas pu faire d'économies et ils n'ont plus rien, ils sont dans une situation de dénuement total. C'est purement scandaleux de la part de l'État ! Je le dis, c'est un scandale, quand on a travaillé toute sa vie, quand vient le moment de la retraite et que, pendant des mois, cette retraite ne vous est pas versée et qu'elle vous plonge dans le dénuement le plus total, avec des drames terribles ! En effet, je vous parle de ceux qui viennent parfois nous voir pour solliciter un secours, une aide, mais je ne vous parle pas de ceux qui n'osent pas franchir nos portes par pudeur et qui sont dans des situations inextricables ! C'est un scandale !

De plus, j'ai appris récemment que la permanence qui existait à Liévin était supprimée. C'est bien beau de supprimer des permanences, il est sûr que c'est beaucoup plus facile, on est sûr ainsi de ne pas pouvoir joindre les gens de la CARSAT. Je peux vous dire que, justement, lorsqu'on vient me voir au sujet de ces problèmes, j'essaie de les régler, en tout cas de faire avancer le dossier ; vous pouvez demander à mon Directeur de cabinet, essayez d'avoir quelqu'un de la CARSAT pour régler un problème, bonjour ! Ce qui fonctionne encore, c'est le courrier, mais il faut le temps qu'un courrier soit rédigé et envoyé.

Franchement, cette suppression de la permanence à Liévin est un scandale et je vous propose de la dénoncer.

Y a-t-il des avis contraires ? (Aucun).

Des abstentions ? (Aucune).

(Motion adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie pour ce soutien collectif.

La deuxième motion nous est présentée par Monsieur LEJEUNE.

- Motion : Suppression de postes d'enseignants – Ecoles élémentaires Marie Liétard et Prairial Floréal

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, avant de présenter cette motion, je dirai quelques propos pour situer le cadre.

Depuis l'avènement de François HOLLANDE, tous les gouvernements ont eu un seul objectif : réduire la dette, faire des économies, satisfaire les obligations européennes. Tous les ministères se sont mis à la recherche d'économies. Aujourd'hui, on constate que cette chasse à l'économie remet en cause la solidarité nationale et donc les services publics. Chacun dans son ministère donne l'ordre de chercher les économies et nous subissons une avalanche de réformes : loi de santé, loi sur le vieillissement, réforme ferroviaire, les lois MACRON, les lois sur les régionalisations, la réforme des complémentaires de retraite AGIRC ARRCO, la réforme de l'enseignement. À tous les niveaux – et j'en passe –, il n'y a qu'un seul but, faire des économies et tout particulièrement une réduction des services publics.

Les services publics sont au cœur de l'action publique et sont un élément essentiel de cohésion sociale. Vecteurs d'égalité et de solidarité, ils permettent de répondre aux besoins fondamentaux des usagers et des inégalités territoriales.

Mis à mal par une politique d'austérité, de réduction des dépenses publiques, les services publics doivent retrouver les moyens de remplir leurs missions dans l'intérêt général.

L'Éducation nationale est le principal des services publics. Comme ses collègues ministres, la ministre de l'Éducation cherche à faire des économies en faisant croire que c'est pour le bien-être des élèves. Souvenez-vous : première réforme, moins d'écoles car trop fatigant, donc moins de maîtres, pas de devoirs car c'est interdit, moins de notes car trop angoissant, pas de redoublement car c'est cher et cela ne sert à rien. Il faut plaire aux enfants, plaire aux parents pour faire oublier les suppressions et les économies. Les grands mots sont lancés : mise en place d'aides individualisées en faisant oublier que ces heures d'accompagnement sont déduites des heures disciplinaires. Economie... économie...

À Liévin, a été créé dans une école un poste d'enseignant supplémentaire pour six classes, mais on ferme deux autres postes par ailleurs. L'inspecteur d'académie ne parlera que de ce poste supplémentaire, en oubliant de parler des deux autres fermés.

Dans les établissements spécialisés, même démarche. On plaît aux parents d'élèves inadaptés en leur disant que leur enfant sera scolarisé comme les autres dans les classes ordinaires et on ferme par ailleurs les postes d'enseignants et de direction dans les établissements spécialisés, sans toutefois donner les moyens nécessaires à l'accueil de ces enfants dans les écoles et sans revoir la grille des effectifs permettant la création de postes supplémentaires.

Nos trois collèges ne sont pas épargnés. 67 % – paraît-il – des professeurs n'approuvent pas la réforme de l'enseignement dans les collèges, et, pourtant, peu manifestent dans la rue. Cela n'est pas bon signe pour les élections à venir. Cette résignation se traduira certainement dans les urnes.

Comme les autres, cette réforme a pour but de faire des économies :

Suppression des postes de Latin et de Grec, suppression des classes européennes et bi langues. J'écoutais la ministre dernièrement à l'Assemblée, le jeudi 11 juin, elle disait à ce sujet qu'on privilégie l'Allemand en proposant la nomination d'un délégué ministériel chargé de suivre l'enseignement de l'Allemand. Tant mieux si les classes bi langues réapparaissent.

Modification également des programmes et tout particulièrement de celui de l'histoire, qui permet de ne pas enseigner des pans entiers de notre histoire, ce qui facilite le non-remplacement des professeurs en cas d'absence. Economie... économie...

Alors non, l'égalité des chances ne se situe pas à ce niveau ; non, l'égalité n'est pas le nivellement par le bas ; non, l'égalité n'est pas de faire en sorte que les élites partent dans le privé, exempts d'appliquer les réformes. Il est à souligner que, une nouvelle fois, l'enseignement privé n'est pas concerné par ces réformes.

J'en viens à cette motion qui, en somme, replace le débat dans les suppressions de classe aux écoles Marie Liétard et Prairial-Florial pour la rentrée 2015.

Cette décision est d'autant plus injustifiée et incompréhensible que ces deux écoles sont toutes deux classées en réseau d'éducation prioritaire.

Ces suppressions s'adosent sur une logique purement comptable, au détriment de l'aspect qualitatif de l'enseignement proposé. Or, nos jeunes ont droit à la meilleure éducation possible, car c'est à l'école que se construit leur avenir, ici plus qu'ailleurs.

L'assemblée délibérante rappelle que la municipalité a toujours mis l'éducation de nos enfants au cœur de son action. Elle y a toujours alloué des moyens financiers importants : premier budget de la ville avec 5 M€ par an. Agir pour la réussite scolaire, c'est relever le défi de l'avenir en contribuant à ce que nos jeunes Liévinnois réussissent leur vie.

Chaque suppression de poste est un drame pour l'avenir des enfants et il est indispensable que l'éducation revienne au cœur de l'action publique.

C'est ce que demande cette motion en ajoutant également son soutien total aux établissements spécialisés de Liévin touchés par cette réduction d'effectif. Ces établissements accueillent des enfants et

adolescents représentant une déficience intellectuelle légère à moyenne ou un handicap moteur avec des troubles associés qui ont besoin, pour leur épanouissement, pour leurs acquisitions scolaires nécessaires à une inclusion de qualité dans notre société, d'un encadrement adapté et renforcé afin de gagner en autonomie.

C'est dans ce but que nous vous proposons cette motion qui s'oppose à la suppression des postes d'enseignement dans notre ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE, d'en être venu à la fin à l'essence même de cette motion, à savoir la contestation de notre Conseil municipal face à la suppression de deux postes aux écoles Condorcet-Florial et Marie Liétard, ainsi qu'à la suppression de postes dans l'éducation spécialisée.

C'est sur cette question-là que je vous pose la question de savoir si cette motion est validée par tout le monde.

Y a-t-il des abstentions ?

Madame BELVA.

Mme BELVA.- Je m'abstiendrai parce qu'il y a un gros amalgame. Je n'ai pas trouvé de cohérence, cela va dans tous les sens. Monsieur LEJEUNE dit certaines choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Je m'abstiendrai donc.

M. LE MAIRE.- C'est pour cela que j'en reviens, non pas à ce qui a été dit par Monsieur LEJEUNE, mais à la motion que vous avez lue. Ce qui m'intéresse, ce ne sont pas les propos de Monsieur LEJEUNE. Ils m'ont intéressé, mais, en l'occurrence, la décision que nous avons à prendre ne porte pas sur les propos de Monsieur LEJEUNE, mais sur la rédaction de la motion.

C'est sur la rédaction de cette motion que je vous pose la question et pas sur l'intervention de Monsieur LEJEUNE.

Sur cette motion, y a-t-il des avis contraires ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*Motion adoptée à l'unanimité*).

Je vous en remercie.

Nous allons aborder la dernière motion, Madame GACI.

- **Motion : Financement du logement social**

Mme GACI.- Cette motion concerne le financement de programmes de logements sociaux. Nous nous alarmons aujourd'hui des évolutions législatives et réglementaires qui impactent les modalités de financement de la programmation du logement social à partir de 2015.

En effet, des orientations nationales ont été données afin de limiter la production du logement locatif social dans les secteurs suffisamment dotés (taux dépassant les 35 % de logements sociaux).

À ce titre, les opérations d'acquisition, de construction, de démolition de logements sociaux ne pourront plus, sauf dérogation, être financées au titre des aides à la pierre sur l'ensemble des secteurs prioritaires de la politique de la ville.

Si ces orientations venaient à être confirmées, ce serait une très mauvaise nouvelle pour la ville de Liévin dont le tiers du territoire se situe dans les secteurs prioritaires. Cela sous-entend que, lorsqu'on va démolir des logements sociaux sur des territoires en politique de la ville, les bailleurs ne pourront plus bénéficier des aides pour reconstruire sur ces mêmes territoires.

L'objectif premier de cette mesure est de mieux répartir l'effort de production du logement sur le territoire national. Son application locale est un vrai obstacle au développement de notre ville. Il faut aussi rappeler que cette loi de programmation a été surtout pensée pour la grande couronne parisienne ou les grandes

agglomérations qui ont une densité de logements sociaux qui va au-delà de ce que l'on peut connaître sur nos territoires.

En effet, même si une ville comme Liévin compte déjà 66 % de logements sociaux, le maintien d'une production est indispensable. Il faut rappeler que, dans le bassin minier, 80 % de la population peut prétendre au logement social. N'oublions pas que le parc minier est ancien et donc vétuste, d'où la nécessité de démolir pour ensuite reconstruire des logements neufs adaptés aux normes actuelles et peu énergivores.

De nombreuses opérations ont déjà fait l'objet d'une présentation à la population qui ne comprendrait pas que ces programmes de logements tant espérés, parfois depuis des années, soient remis en cause – en l'occurrence, énormément au titre de l'ANRU.

En outre, le Conseil municipal rappelle l'impact économique que joue la production du logement social sur le territoire. Les conséquences sur l'emploi seraient dramatiques.

Nous vous proposons d'adopter cette motion qui exige une dérogation globale à cette loi de programmation pour le bassin minier.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GACI.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je souhaite dire un mot sur ces trois motions qui, pour moi, me semblent relever d'une même démarche, à savoir la remise en cause des valeurs fondamentales de la République. C'est vrai en ce qui concerne les retraités, c'est vrai en ce qui concerne l'école, c'est vrai en ce qui concerne les logements sociaux comme vient de le dire Samia.

Doit-on s'étonner dans ces conditions que, devant sa propre majorité, le gouvernement soit amené à un usage à répétition du 49.3 ? Ce n'est pas ainsi que l'on répond aux attentes de la majorité des Français qui ne vit que du fruit de son travail et qui ne survit parfois que grâce à ses indemnités de chômage.

Je crois que cette remise en cause systématique des acquis des travailleurs s'oppose aux dizaines de milliards qui sont accordés au patronat et surtout que cette politique est bien éloignée et tourne même le dos aux engagements qui avaient été ceux du candidat François HOLLANDE pour l'élection à la présidence de la République.

Je me félicite donc que l'ensemble du Conseil municipal adopte à l'unanimité ces trois motions.

M. LE MAIRE.- Monsieur DERNONCOURT, on va revenir à la motion. Cette motion est l'exemple typique d'une décision qui a son bien-fondé, mais qui, parce qu'elle s'applique partout de la même manière sur l'ensemble du territoire national, en arrive à avoir des aberrations. En effet, cette décision a son bien-fondé, parce que, dans les métropoles en particulier et encore plus en région parisienne par exemple, vous avez effectivement des territoires où l'on concentre presque volontairement, presque idéologiquement, le logement social et le reste de l'habitat se passe dans des communes aux noms un peu plus doux, un peu plus huppés. Cela est une aberration. D'ailleurs, les communes qui se refusent à accueillir le logement social dans ces territoires payent insuffisamment l'amende qui devrait être payée. On en arrive à une aberration où, sur certaines zones du territoire français, on concentre d'une manière presque idéologique et volontaire l'habitat social pour permettre à d'autres territoires et à d'autres communes d'avoir tout le reste. Cette orientation a donc son bien-fondé, puisqu'elle doit effectivement permettre, sur ces endroits où il n'y a pas de logement social, d'être dans l'obligation d'en réaliser et, là où il n'y a que cela, d'essayer de diversifier.

Là où c'est aberrant, c'est que ce qui s'applique dans les métropoles et en région parisienne ne peut pas s'appliquer chez nous. En effet, chez nous, à Liévin, des zones en quartiers prioritaires, c'est quasiment toute la ville. Pour ce qui est des zones où l'habitat social représente plus de 35 %, dans le bassin minier, tout le monde est à plus de 35 % de logements sociaux, car, avec le classement du patrimoine minier qui ne l'était pas auparavant mais qui est depuis le 1^{er} janvier classifié en habitat social, vous êtes à plus de 35 % de logement social partout dans le bassin minier.

Par conséquent, si on applique cette directive, il ne se passe plus rien chez nous, plus un programme ne peut être réalisé, plus un logement ne peut être construit. Certes, on peut dire qu'on n'a qu'à faire venir

l'initiative privée, les promoteurs, etc. Je peux vous dire que, avant qu'ils arrivent pour compenser cette disparition de construction de logements sociaux, il va se passer beaucoup de temps.

Deuxièmement, l'habitat social de notre région – et je pense en particulier à l'habitat social Soginorpa – a besoin d'être renouvelé profondément et d'avoir de la reconstruction forte pour pouvoir compenser certaines démolitions.

Je vais donner l'exemple à Liévin de la cité du 2 mai, où on est en train de démolir la quasi-totalité d'une cité dont on s'aperçoit que le bâti est complètement obsolète et où il faut reconstruire derrière. Si, demain, cette directive se met en place, eh bien, sur la cité du 2 mai, je peux planter de l'herbe ou demander à un agriculteur de replanter du maïs, du blé ou je ne sais quoi et on a un quartier en moins.

C'est donc une aberration totale lorsqu'on veut l'appliquer à l'ensemble du territoire français, sachant que le territoire minier en particulier est une spécificité.

Cette motion demande que cette directive puisse éventuellement se mettre en place, mais que des dérogations puissent être accordées aux territoires et que ces dérogations soient déconcentrées. En effet, si cela est géré de Paris, vous pouvez être sûr qu'il faudra six mois, un an, un an et demi ou deux ans pour obtenir ces dérogations et encore faudra-t-il que les technocrates qui sont là-haut comprennent la situation spécifique du bassin minier. Il faut donc que les dérogations soient déconcentrées à l'échelle du département et qu'elles soient accordées à la Préfète du Pas-de-Calais, en tout cas que ce soit déconcentré à l'échelle du territoire et du département. Ainsi, nous aurons une plus grande réactivité et donc des dérogations qui seront accordées, effectivement tout à fait légitimes à notre territoire. C'est ce qu'il faut essayer d'obtenir.

Je le dis – je pense que ce sera relayé, cela a déjà été relayé dans la presse et j'espère que cela le sera encore davantage demain –, c'est fondamental pour le bassin minier.

Le maire d'Avion par exemple est déjà impacté sur la reconstruction de logements au quartier de la République. Il y a déjà des programmes qui sont mis aujourd'hui en sommeil parce qu'on attend les décisions, parce qu'on attend les dérogations.

Il faut donc à tout prix que l'ensemble des élus du bassin minier se mobilise sur cette question, que l'on obtienne ces dérogations et que celles-ci puissent être déconcentrées à l'échelle de la préfecture et de la Préfète du Pas-de-Calais qui d'ailleurs en quelque temps – j'ai pu m'en apercevoir lorsqu'elle est venue faire sa visite à Liévin – a déjà pris la pleine mesure de ce territoire, de ses besoins et de ses spécificités.

Voilà ce sur quoi il faut se battre et ce, collectivement, parce qu'il en va de l'avenir de ce territoire du bassin minier.

Je salue donc, tout comme vous, Monsieur DERNONCOURT, que l'ensemble des élus du Conseil municipal – j'espère que vous allez me le confirmer – vote cette motion, en espérant que celle-ci puisse être reprise ensuite par tous les conseils municipaux des villes du bassin minier.

Y a-t-il sur cette motion des avis contraires ? (*Aucun*).

Des abstentions ? (*Aucune*).

(*Motion adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie de votre soutien.

Il nous reste un dernier point, dont le rapporteur est Monsieur Jean-Marie PETITPRE.

- Présentation du futur site internet de la Ville de Liévin

M. PETITPRE.- Quelques mots au sujet du site Internet qu'il était nécessaire de renouveler parce qu'il commençait à être vieillissant.

Monsieur le Maire a souhaité une modernisation des outils de communication de la commune, priorité étant donnée dans un premier temps au magazine municipal, avec une nouvelle formule qui est sortie en

septembre dernier et que l'on tentera toujours d'améliorer comme l'on peut de façon progressive et en fonction des retours que l'on recevra ; ensuite, on s'est attaqué au site Internet.

Il faut savoir que cette refonte a été réalisée en interne, avec un groupe de travail – je remercie tous mes collègues qui ont travaillé sur le sujet –, ainsi que le personnel du service communication et du service informatique.

Il y a eu un relooking complet, avec une modernisation de la page d'accueil qui est vivante, qui fait part de manifestations, de ce qui intéresse la population, de tout ce qui peut se passer sur le territoire de la commune dans tous les domaines, qu'ils soient culturels, sportifs, sociaux et autres.

Il y a sept onglets thématiques :

- Un onglet concernant « ma ville » – je ne vais pas reprendre tous les onglets dans le détail, sinon on y sera encore demain. C'est la présentation de Liévin, son histoire, des photos, le tourisme dans la ville – puisqu'il existe –, la vie locale avec les centres culturels et sociaux, les quartiers, les nouveaux arrivants, etc.
- La vie municipale et citoyenne, qui reprend la mairie, le conseil municipal, la politique municipale, l'engagement citoyen, la vie associative, etc.
- La vie pratique et les services, un onglet destiné à faciliter la vie du citoyen sur ses démarches au niveau de l'état-civil, la recherche d'un logement, l'inscription sur les listes électorales, comment inscrire un enfant à l'école, réserver une salle, les concessions au cimetière, les offres de soins, ce qui concerne les animaux, la mobilité, la prévention, la sécurité, le civisme, l'urbanisme.
- Enfance et éducation : petite enfance, aller à l'école, les établissements, que faire en dehors de l'école ?
- La culture et les loisirs, avec toute la panoplie de ce qui est offert à la population, ce qui permet en même temps à la population de prendre conscience de la grande richesse de services et de moyens de distraction, énormément d'éléments que des Liévinos peuvent parfois ignorer. Avec ce site, ils vont pouvoir prendre conscience qu'il y a une grande richesse dans tous les domaines au niveau de la ville.
- Ce qui concerne le social et les seniors, avec le CCAS et ce qu'il apporte comme portage des repas, le foyer logement, les comités de personnes âgées, la solidarité et l'aide sociale, l'aide à domicile, les béguinages, les EHPAD, les clubs, le pôle gériatrie.
- L'emploi et l'économie, un onglet qui reprend tous les services qui sont offerts : la mission locale, le plan local d'insertion à l'emploi, le pôle emploi, les centres de formation, l'école de la deuxième chance, etc.

Dans les nouvelles fonctionnalités :

- l'application de Google pour géolocaliser les équipements et les travaux,
- un site lisible sur les terminaux mobiles (tablettes et smartphones),
- rubrique « nouveaux arrivants » pour participer à la cérémonie d'accueil,
- des moteurs de recherche pour simplifier la navigation sur le site,
- des services en ligne : formulaire d'urbanisme, cantine, garderie, réservation de livres à la bibliothèque.

Les objectifs finaux souhaités par le maire étaient :

- faciliter la vie quotidienne des Liévinos, chaque information est trouvable en trois clics maximum,
- développer les échanges avec la population par une transmission accrue d'informations et d'actualités, qui se feront au travers du personnel de la commune, puisque chaque service va relater des événements particuliers ou des informations les concernant pour toujours améliorer le service au citoyen.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions à poser à Monsieur PETITPRE ? (*Aucune question*).

Je remercie le groupe qui s'est mis en œuvre. Il y avait des élus et des membres des services municipaux, ils ont fait un très bon travail.

Il faut dire que ce site avait besoin d'être dépoussiéré, parce qu'on y retrouvait des choses qui dataient de Mathusalem. On a là un site qui est simple, compréhensible, facile et surtout actualisé.

Maintenant la grande question est : est-ce que cette actualisation va perdurer ? Est-ce que, en permanence, on mettra ce site au goût du jour, avec des informations qui seront celles du jour ? C'est la grande question qu'on se pose. J'espère que oui. Madame Audrey MATHON est quelque part la responsable. J'espère que ce site survivra autant et que, régulièrement, il y aura une actualisation en fonction de l'actualité liévine, sinon, très vite, cela perd de son intérêt. Il faut à tout prix qu'il y ait cette actualisation.

Je vois – cela me permet de les féliciter – « bravo au basket de Liévin » qui est monté en Nationale 3 et bravo aussi aux jeunes du duathlon, dont deux (une fille et un garçon) sont devenus champions du monde et un autre occupe la place de troisième. Bravo à cette section de Liévin qui, chaque année, évolue au plus haut niveau, non pas national mais mondial.

Monsieur PETITPRE, merci pour cette présentation et, Madame MATHON, bon courage.

On refera une présentation dans trois mois...

Mme MATHON.- Oui.

M. LE MAIRE.- Madame MATHON dit oui, elle est donc confiante.

Mes chers collègues, je vous souhaite une bonne soirée. On se retrouve le 2 juillet à 17 heures. Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 20 heures 55).